MIR MÉCANISME INDÉPENDANT DE RECOURS

Mécanisme Indépendant de Recours | Groupe de la Banque africaine de développement



2024 Rapport annuel

Collaboration et partenariat en matière de redevabilité



Bienvenue à notre mascotte, Msaada:

À la fin de l'année 2022, nous avons fièrement dévoilé l'adoption du rare crapaud géant de Kihansi comme mascotte officielle du Mécanisme indépendant de recours (MIR). Cette décision était plus que symbolique ; elle incarne notre engagement en faveur de la biodiversité et de la défense des préoccupations de nos parties prenantes « sans voix ».

Le crapaud de Kihansi, une espèce en voie de disparition originaire de Tanzanie, rappelle de manière poignante l'équilibre délicat entre le développement et la préservation de l'environnement. La construction d'un projet hydroélectrique en 2000 a radicalement modifié son habitat, menaçant la disparition de l'espèce. Malgré les défis, des initiatives comme la reproduction en captivité et la restauration de l'habitat offrent l'espoir d'une survie durable.

En quête d'un nom pour notre mascotte, nous nous sommes tournés vers notre précieuse communauté pour avoir leurs suggestions. Le nombre de réponses a été impressionnant, avec une multitude de propositions imaginatives et sincères qui capturaient l'essence de cet amphibien unique.

Après de mûre réflexion, nous avons **décidé d'appeler notre mascotte Msaada, ce qui signifie « recours » ou « aide » en Kiswahili.**

Bienvenue à Msaada !



Sommaire

À propos de ce rapport 2

Introduction 3

Message de la présidente du CODE 3
Message du directeur du MIR 4
À propos du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) 5
Vision, mission, valeurs fondamentales 6
2024 en chiffres 7
Gouvernance 8
Stratégie du MIR 10
Engagement des parties prenantes 11

Notre performance en 2024 13

Traitement des plaintes 13
- Vérification de la conformité 19
- Résolution de problèmes 32
- Plaintes différées 37
- Plainte clôturée 38
- Non attribué au 31 décembre 2024 38

Produits du savoir et services consultatifs 40
Communications et sensibilisation 41
- Sensibilisation et Renforcement des capacités 42
- Présence accrue dans les médias sociaux en 2024 43

Notre personnel 44

Effectif, diversité et inclusion 44
Renforcement des capacités du personnel 45
Enquête sur l'engagement du personnel 46

Exécution du Budget et Acquisitions 47

Exécution du Budget 47
Acquisitions 47
Système d'Enregistrement du Temps de Travail (ATRS) du personnel 48

Prévisions 49

Tendances et Enseignements tirés du Traitement des Plaintes par le MIR 51

Annexes 53

Annexe 1 : Synthèse des données 53
Annexe 2 : Enjeux des parties prenantes en 2024 et notre engagement 54
Annexe 3 : Registre des plaintes non enregistrées du MIR 55
Annexe 4 : Thèmes et définitions du MIR pour 2024 58

Abréviations, termes et définitions

BAD	Banque Asiatique de Développement
BAII	Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures
BDC	Banque de Développement des Caraïbes
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BIC	« Bank information Center »
CAO	Le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives
CCPP	Conseil Consultatif des Parties Prenantes du MIR
CEP	Cellule d'exécution du Projet
CODE	Comité sur l'efficacité des opérations et du développement
Conseils d'administration	Conseils d'administration de la Banque africaine de développement et du Fonds africain de développement
CSCI	Convention de la société civile ivoirienne
Direction	Le Groupe de la Banque africaine de développement en tant qu'institution impliquée dans la conception, l'évaluation et/ou la mise en œuvre des opérations financées par le Groupe de la Banque
Emprunteur/Client	Emprunteur : La partie à la convention de prêt à laquelle le prêt est consenti. Client : Entité éligible à recevoir un financement, un investissement ou une assistance technique de la Banque à des conditions non souveraines, à laquelle des flux de financement ou d'investissement seront versés et qui est responsable du respect de conditions spécifiques et des remboursements à la Banque conformément aux accords de financement, dans le cas de ressources autres que des subventions
GMR	Groupe des mécanismes de redevabilité
IAMnet	Réseau des Mécanismes Indépendants de redevabilité
LSD	Lumière Synergie pour le Développement
MICI	Mécanisme Indépendant de Consultation et d'Investigation de la Banque Interaméricaine de Développement
MIR	Mécanisme Indépendant de Recours : Le mécanisme indépendant de traitement des plaintes du Groupe de la Banque africaine de développement, établi par résolution du Conseil d'administration
MRG	Un mécanisme de règlement des griefs est un moyen formalisé, localement établi, d'accepter, d'évaluer et de résoudre les commentaires ou les plaintes de la communauté
NANHRI	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
Opération financée par le Groupe de la Banque	Toute opération financée par la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement, le Fonds spécial du Nigeria et d'autres fonds spéciaux administrés par la Banque, approuvée par les Conseils d'administration ou la direction ou dont le financement est envisagé par la direction de la Banque

OSC	Les Organisations de la Société Civile comprennent, sans s'y limiter, les organisations non gouvernementales, les organisations populaires et professionnelles, les syndicats, les coopératives, les groupes de défense des consommateurs et des droits de l'homme, les associations de femmes, les clubs de jeunes, les radios, télévisions, médias imprimés et électroniques indépendants, les coalitions de quartier ou communautaires, les groupes religieux, les institutions universitaires et de recherche, les mouvements populaires et les organisations des peuples autochtones.[1]
PAD	Plan d'Action de la Direction
Partie	Une des personnes ou des parties impliquées dans un accord ou un litige formel
Plaignant(s)	Signataires d'une plainte, ceux qui ont déposé une plainte
Plainte	Plainte écrite soumise au MIR faisant état de préjudices réels ou potentiels résultant d'un non-respect présumé par le Groupe de la Banque de ses politiques et procédures
Plainte différée	Une plainte enregistrée peut être différée pour permettre à la direction de la banque et aux plaignants de collaborer en vue de résoudre les problèmes soulevés dans la plainte
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Politiques et procédures	Politiques et procédures pertinentes pour les plaintes du MIR décidées en accord entre le MIR et la direction, et soumises à une mise à jour constante
Rapport d'évaluation de la résolution de problèmes	Rapport d'évaluation préparé lors de l'enregistrement d'une plainte pour la résolution de problèmes
Rapport d'évaluation de l'éligibilité à la conformité	Rapport préparé par le MIR pour évaluer une plainte aux fins de vérification de la conformité
Rapport de résolution de problèmes	Rapport préparé à la fin d'un exercice de résolution de problèmes
Registre	Un outil en ligne pour enregistrer les détails des plaintes reçues par le MIR qui suit le processus de traitement des plaintes
REPAOC	Réseau des Plateformes des ONG d'Afrique de l'Ouest
Représailles	Toute mesure prise à l'encontre d'une personne parce qu'elle a déposé une plainte ou participé à une enquête sur une plainte. Les représailles peuvent prendre de nombreuses formes et ne sont pas toujours manifestes
Représentant	Une personne ou une organisation qui a été engagée et autorisée par un Plaignant à représenter ses intérêts et à prendre des décisions en son nom avec son consentement
SNSC	Département de la sauvegarde et de la conformité environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement
SRD	Service de Résolution des Différends (SRD) du Mécanisme de Responsabilisation de la Banque Mondiale
UCSE	Unité de Conformité Sociale et Environnementale du Programme des Nations Unies pour le développement

[1] Le plan d'engagement de la BAD pour le renforcement des organisations de la société civile, 2012, P4.

À propos de ce rapport

Le rapport annuel 2024 du Mécanisme indépendant de recours (MIR) donne un aperçu des activités de l'année et des progrès réalisés dans l'exécution de notre plan de travail annuel et la mise en œuvre des recommandations de la revue de la politique du MIR de 2021. Le rapport s'adresse aux Conseils d'administration et aux collègues du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), ainsi qu'aux autres parties prenantes du MIR : collaborateurs, partenaires et, plus important encore, aux personnes affectées par les projets financés par la BAD et qui cherchent à obtenir réparation par le biais du processus de plaintes du MIR. Ce rapport est l'un des nombreux outils d'engagement que nous utilisons pour aider les personnes affectées par les projets et les organisations qui les défendent à comprendre et à accéder aux services du MIR dans le cadre de notre intérêt commun pour le développement durable en Afrique.

Pour la préparation de ce rapport, nous avons été guidés le programme de travail du MIR et sa mise en œuvre, conformément au règlement du MIR.



Message de la présidente de CODE



L'année 2024 a été une année particulièrement importante et pleine de défis pour le Mécanisme indépendant de recours (MIR) de la BAD. Le MIR joue un rôle crucial en offrant une voie de recours aux personnes qui estiment que leurs droits ou leurs intérêts sont ou risquent d'être lésés par un projet financé par la BAD, afin de faire respecter leurs droits. Le MIR est un élément clé pour s'assurer que la Banque accomplisse sa mission de promouvoir un développement durable et inclusif pour les populations d'Afrique.

Le fait de savoir qu'il est éventuellement possible d'obtenir réparation d'un préjudice en s'adressant au MIR a amené ce dernier à traiter un nombre sans précédent de plaintes (23) en 2024. Pour y répondre, le MIR a intensifié considérablement ses échanges avec les parties prenantes, notamment en publiant un nombre exceptionnel de supports de communication. En outre, sa présence sur les réseaux sociaux s'est considérablement accrue, avec un nombre important de nouveaux abonnés sur diverses plateformes. Le MIR a encore renforcé sa collaboration et son partenariat avec d'autres mécanismes indépendants de redevabilité (MIR), des organisations internationales, des organisations de la société civile (OSC) et d'autres parties prenantes par le biais d'initiatives de sensibilisation conjointes, d'ateliers de médiation, ainsi que par sa participation à l'assemblée annuelle de la Banque. Ces partenariats et collaborations ont sensiblement amélioré la portée du MIR envers les parties prenantes, amplifié son message en tant que mécanisme de recours pour les personnes affectées par les opérations financées par le Groupe de la Banque, et renforcé son image publique.

Ces accomplissements sont d'autant plus gratifiants que la Banque s'est engagée dans sa nouvelle Stratégie décennale (2024-2033) avec le MIR stratégiquement positionné pour jouer un rôle pivot dans le bon déroulement des activités appuyées par la Banque. Le mandat et la mission du MIR sont en parfaite adéquation avec la stratégie décennale, notamment pour ce qui est d'améliorer la qualité et l'efficacité des politiques du Groupe de la Banque, de protéger les communautés affectées et l'environnement, de proposer des orientations pour améliorer les processus opérationnels et de proposer des mesures correctives.

Le MIR contribuera encore largement à la mise en œuvre de la stratégie de la Banque en formulant des recommandations dans le cadre de la vérification de la conformité et des notes consultatives, en suggérant des améliorations des processus opérationnels de la Banque et en proposant des mesures correctives pour les dommages communautaires et environnementaux causés par les opérations financées par le Groupe de la Banque.

Enfin, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements au personnel dévoué du MIR, dont l'engagement a contribué à la réalisation de ces étapes importantes malgré les difficultés auxquelles le MIR a été confronté en 2024, notamment une baisse de son effectif et un changement de directeur. En ma qualité de présidente du Comité du Conseil sur l'efficacité des opérations et du développement (CODE), j'apprécie énormément le dévouement du personnel et je suis heureux de vous assurer du soutien continu du CODE au MIR.

Cordialement,
Mette Knudsen,
Présidente, CODE

Message de la directrice par intérim du MIR



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2024 du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR), qui souligne une année de réalisations et de partenariats importants en matière de redevabilité, tous en rapport avec le thème central de cette année.

Fort des bases édifiées par mon prédécesseur, M. David Simpson, je me suis attachée à assurer la parfaite exécution du plan de travail 2024 du MIR et à promouvoir l'excellence opérationnelle.

Cette année, le MIR a fait des progrès considérables, enregistrant avec succès six (6) nouvelles plaintes en un an et traitant un total de vingt-trois (23) plaintes, dont dix-sept (17) reportées de 2023.

On peut notamment citer deux médiations réussies, l'une au Cameroun menée en collaboration avec nos partenaires, à savoir le Bureau conseiller-médiateur pour l'application des directives de la Société financière internationale (SFI) et le Service de Résolution des différends du Mécanisme de redevabilité de la Banque mondiale, et l'autre au Sénégal menée exclusivement par le MIR. À l'issue de ces processus, des accords ont été conclus et sont en cours de mise en œuvre. Au Kenya, quatre accords provisoires ont été conclus dans le cadre d'une affaire et leur mise en œuvre est en cours. En outre, deux vérifications de conformité ont été réalisées en Ouganda et ont reçu l'aval des conseils d'administration, qui ont également approuvé les plans d'action de la direction correspondants.

Notre action de sensibilisation s'est nettement développée, avec la participation de plus de deux cent cinquante Organisations de la Société Civile (OSC) et de six Cellules d'exécution du Projet (CEP), le plus souvent en partenariat avec d'autres Mécanismes Indépendants de Redevabilité (MIR) et le Département de Sauvegarde et de Conformité de la Banque. Par le biais de nos plateformes de médias sociaux, nous avons noué des liens avec plus de 1 000 abonnés, ce qui a permis de mieux faire connaître le rôle du MIR.

La forte participation du MIR à des événements clés, tels que la réunion annuelle des mécanismes indépendants de redevabilité (MIR) à Manille et l'assemblée annuelle de la Banque à Nairobi, a mis en évidence son engagement à favoriser les partenariats. Grâce à la collaboration avec les MIR, nous avons mené des initiatives conjointes de sensibilisation et organisé des sessions de formation de médiation à l'intention des OSC.

Ce résultat est le fruit du dévouement et de la rigueur de l'équipe du MIR. Je voudrais exprimer mes plus sincères félicitations et ma gratitude à l'ensemble du personnel pour ses actions et sa résilience, et saluer le soutien et les conseils du Comité des opérations et de l'efficacité du développement (CODE), et du Conseil d'administration en ces temps difficiles. Je souhaite également exprimer toute ma gratitude à la présidente du CODE et au président de la Banque pour m'avoir chargée de ce rôle de directrice par intérim du MIR depuis septembre 2024, reconnaissant le mandat crucial du MIR de contribuer à la mission de la Banque.

À l'avenir, le MIR demeure fermement déterminé à remplir sa mission qui consiste à garantir la redevabilité, à instaurer la confiance et à promouvoir la collaboration pour des résultats de développement plus inclusifs et durables.

J'espère que vous trouverez ce rapport utile et plaisant à lire, et je vous invite à me faire part de vos commentaires à ce sujet.



Cordialement,
Mariam Diawara
Directrice par intérim, Mécanisme Indépendant de Recours
Groupe de la Banque Africaine de Développement

À propos du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR)

Le Mécanisme indépendant de recours (MIR) est l'instrument de redevabilité indépendant du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD). La BAD est une institution multilatérale de développement qui fournit des financements aux gouvernements africains et aux entreprises privées investissant dans ses 54 pays membres régionaux pour stimuler le développement social et économique et réduire la pauvreté.

L'objectif principal du MIR est de renforcer la responsabilité et la durabilité des projets financés par la BAD, contribuant ainsi au progrès social et économique dans nos pays membres en Afrique. En pratique, cela signifie que nous fournissons un recours ou une aide juste, indépendante et efficace aux individus, aux travailleurs ainsi qu'aux communautés – appelés personnes affectées par un projet (PAP) ou plaignants – qui pensent être touchés négativement par un projet financé par la BAD. Nous utilisons un processus formel de traitement des plaintes dans le but de traiter, de résoudre et, le cas échéant, de réparer les dommages causés. Le processus de traitement des plaintes offre deux options, ou chemins, que le processus peut suivre :

1) la vérification de la conformité, qui enquête sur les allégations de non-conformité à la politique et la survenance de préjudices liés à un projet financé par la BAD, et

2) la résolution de problèmes, qui vise à résoudre les plaintes par le biais d'un dialogue de médiation entre les plaignants et les parties prenantes concernées par le projet. Le traitement de chaque plainte est déterminé par la consultation entre le MIR et les plaignants.

En plus de ce rôle principal, le MIR fournit des conseils à la BAD par le biais de notes consultatives. En tirant parti du travail que nous faisons pour faciliter la résolution des plaintes, nous identifions et conseillons les domaines potentiels dans lesquels la BAD peut renforcer davantage ses politiques, procédures et/ou pratiques. Grâce à ce processus d'amélioration continue, notre objectif est d'éliminer les causes sous-jacentes des plaintes, de réduire les préjudices potentiels causés par les projets et d'aider à assurer une approche inclusive du développement durable.

Vision

Offrir un **espace sûr et fiable** aux personnes affectées pour faire part de leurs préoccupations concernant les projets financés par la Banque sans crainte de représailles, et créer une culture positive au sein de la Banque qui **valorise les plaintes** des parties prenantes et en tirer des leçons afin d'**améliorer** les projets, d'**élever** les normes, de minimiser les litiges et d'**améliorer** les résultats du développement durable pour tous.

Mission

Offrir des recours et des réparations **justes, indépendants et efficaces** aux **personnes**, aux travailleurs et aux communautés qui sont touchés négativement par les projets financés par la BAD, et **identifier** les domaines potentiels via le processus de traitement des plaintes où la Banque peut renforcer **davantage ses politiques**, procédures et/ou pratiques en faveur du **développement durable**, en veillant à ce que « **personne ne soit laissé pour compte** ».

Nos valeurs fondamentales

Égalité :

Nous cherchons à être justes dans tous nos engagements avec les parties prenantes – en respectant les droits de l'homme et en traitant toutes les parties à une plainte de manière équitable et avec la plus grande dignité et le plus grand respect.

Transparence :

Nous nous efforçons d'être clairs et transparents dans nos communications avec les utilisateurs de nos services et de partager publiquement des informations sur nos processus, l'avancement de nos dossiers, notre propre performance (bonne et mauvaise) et les recommandations que nous formulons, tout en respectant toujours l'exigence de confidentialité.



Indépendance et impartialité :

Nous serons indépendants, agirons sur la base de preuves et serons impartiaux dans toutes nos missions, attributs qui nous aident à gagner et à maintenir la confiance de nos parties prenantes.

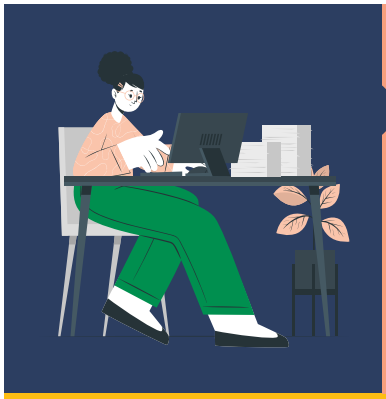
Accessibilité :

Nous nous efforçons de veiller à ce que nos services soient ouverts et accessibles à tous les utilisateurs potentiels, en éliminant les obstacles potentiels afin que nous soyons inclusifs pour tous, en particulier les personnes les plus vulnérables de notre société.

Diligence et professionnalisme :

Nous nous engageons à fournir en temps opportun un travail de haute qualité basé sur des normes professionnelles solides, un dialogue efficace avec nos parties prenantes et des processus bien définis (prévisibles) qui mettent l'accent sur l'amélioration continue et font une différence.

2024 en Chiffres



180

Plaintes reçues depuis la création du MIR en 2006, dont 37 ont été enregistrées par le MIR : **16 plaintes portant sur la résolution de problèmes, 13 plaintes portant sur la vérification de la conformité, 4 plaintes différées, 1 plainte résolue avant reception de la réponse de la direction et 3 plaintes non attribuées (dont 1 clôtuée).**



15

Plaintes enregistrées au cours des trois dernières années, soit **43 % du total des plaintes enregistrées en 18 ans** depuis la création du MIR à la mi-2006.



1.10

Plainte enregistrée par le MIR **pour 100 projets validés**

(sur la base du nombre de plaintes par rapport au nombre total de projets validés depuis la création du MIR à la mi-2006, contre 1,0 en 2022.)

362

Jours ouvrés en moyenne pour mener à bien vérification de conformité d'une plainte, soit le même nombre qu'en 2023.





510

Jours ouvrés en moyenne pour résoudre une plainte :

une baisse de **4,5 %** ↓ par rapport aux 534 jours en 2024.



650

Parties prenantes contactées dans **23 pays africains** par le MIR à travers ses événements de sensibilisation en personne et en ligne.

1507

Abonnés LinkedIn du MIR au 31 décembre 2024.

LinkedIn

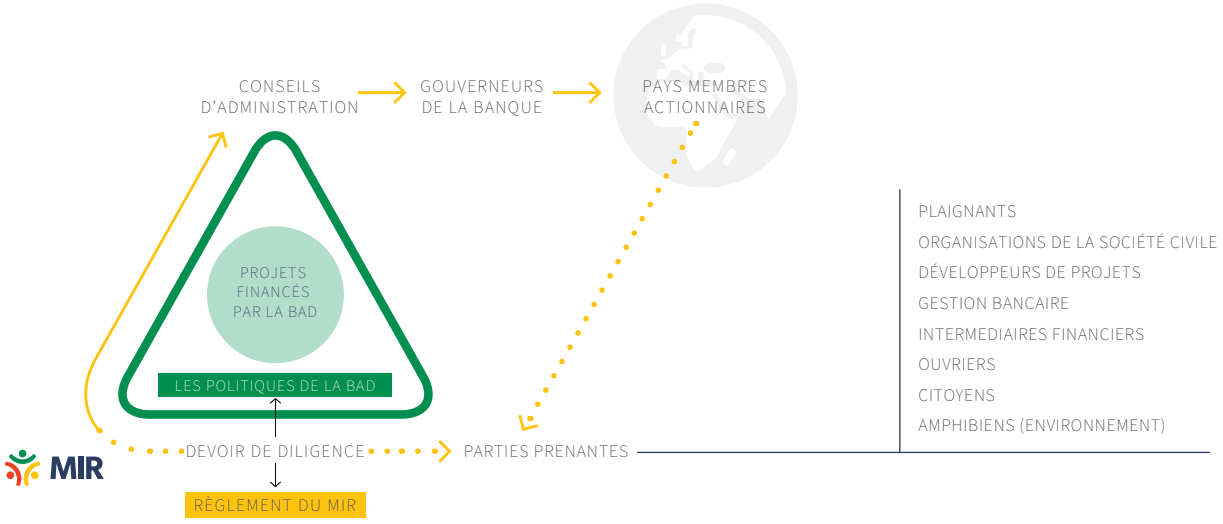
Gouvernance

La gouvernance désigne la structure et les codes qui régissent le fonctionnement d'une organisation. Une gouvernance de qualité repose sur une culture d'éthique, d'intégrité, de transparence et de conformité. Pour le MIR, elle sous-tend notre devoir de diligence à l'égard de nos parties prenantes. Leur confiance dépend de notre capacité à agir de manière indépendante et impartiale. Bien que nous soyons hébergés au sein de la BAD, nous prenons des décisions relatives aux plaintes que nous recevons indépendamment de la fonction opérationnelle de la Banque.

De fait, l'indépendance et l'impartialité sont des éléments essentiels sur lesquels reposent des systèmes de règlement des différends équitables et efficaces tels que le MIR. Ils nous permettent d'exercer nos activités, sans lesquelles nous ne pouvons pas remplir notre mandat. Nous sommes déterminés à préserver la confiance de nos parties prenantes grâce à notre engagement continu à leur égard et à la divulgation ouverte et transparente de nos performances sur notre site web et dans des rapports tels que celui-ci.

Relations de gouvernance du MIR

Le MIR est tenu de rendre compte directement aux conseils d'administration de la BAD, qui est le reflet des intérêts du Conseil des gouverneurs. Le Conseil des gouverneurs est l'organe décisionnel suprême de la Banque et regroupe les gouvernements des pays membres de la BAD. Le directeur du MIR est nommé à l'issue d'un processus multipartite auquel prennent part des représentants de la direction et des conseils d'administration de la BAD, ainsi que des Organisations de la Société Civile (OSC). Le directeur du MIR relève fonctionnellement des conseils d'administration de la BAD par l'intermédiaire du Comité sur l'Efficacité Opérationnelle et le Développement (CODE), et administrativement du Président du Groupe de la Banque. Le CODE définit les règles et procédures de fonctionnement du MIR, entérine notre programme de travail et notre budget annuels avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation des Conseils, et contrôle nos performances par rapport à nos objectifs.



Accroître l'accessibilité, l'efficacité et la prévisibilité

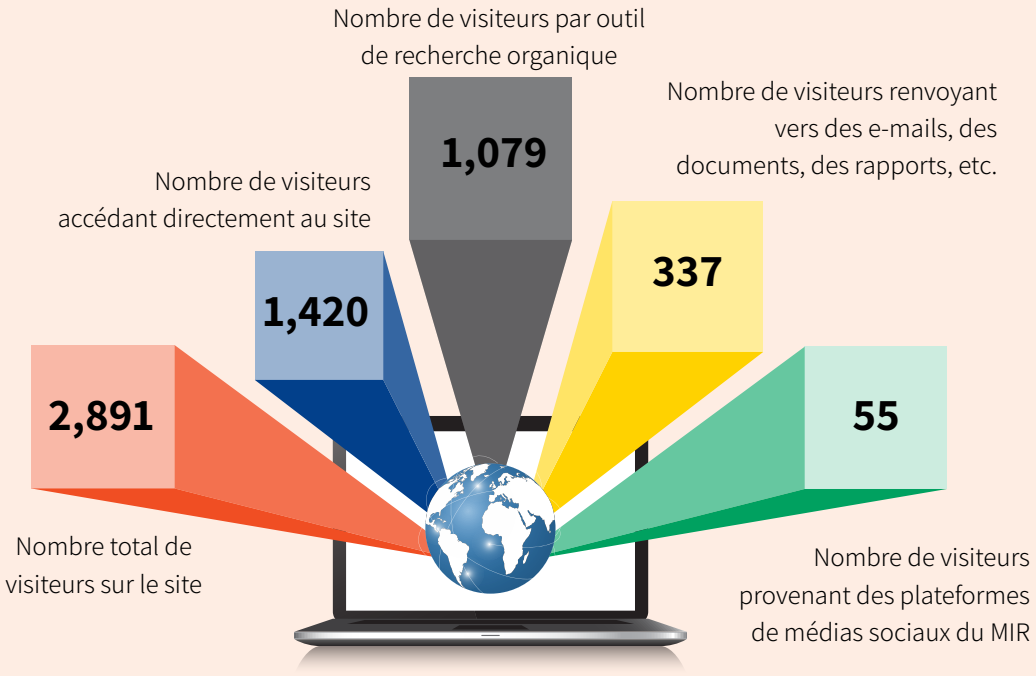
Les règles et procédures de fonctionnement du MIR régissent notre approche et nos relations avec nos parties prenantes. En 2021, les conseils d'administration du MIR ont entériné les recommandations issues de la révision de la politique du MIR. Les 33 recommandations avaient pour objectif d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité, la prévisibilité et la transparence de notre processus de traitement des plaintes.

À la fin de l'année 2024, 94 % des recommandations avaient été mises en œuvre et 6 % étaient toujours en cours.

94% en œuvre — en cours **6%**

L'une des principales recommandations mises en œuvre en 2024 est le site web du MIR

A la suite du lancement du nouveau site web du MIR en 2023, différentes stratégies ont été déployées en 2024 pour accroître le trafic sur le site. Il s'agit notamment d'intégrer le lien vers le site web dans les documents, rapports et brochures du MIR, ainsi que dans les signatures électroniques du personnel et les cartes de visite. Ci-dessous les données relatives au nombre de visiteurs sur le site web du MIR :



Données relatives à l'utilisation du site web du MIR de janvier à décembre 2024



Les principales recommandations sur lesquelles nous continuons à travailler sont les suivantes :

- Désigner un point focal du MIR au sein de la direction de la BAD
- Dresser une liste d'experts techniques et de consultants pour aider le MIR à s'acquitter de ses fonctions, notamment dans le traitement des cas vérification de conformité

Stratégie du MIR

La vision et la mission du MIR, qui reposent sur la redevabilité, sont étayées par notre plan stratégique 2021-2025. Les objectifs du Plan et les stratégies qui le sous-tendent s'articulent autour des dix thèmes fondamentaux que nos parties prenantes ont identifiés comme étant les plus importants pour nos intérêts collectifs. Nos Indicateurs de Performance Clés (KPI) nous aident à nous assurer que nous restons alignés sur nos stratégies et que nous progressons vers nos objectifs.

Objectifs	Stratégies fondamentales
Offrir aux plaignants un mécanisme de recours reconnu comme étant informatif, prévisible et équitable, et auquel toutes nos diverses parties prenantes accordent leur confiance.	• Procéder en temps utile à des évaluations, des enquêtes et des suivis efficaces des plaintes. • Formuler des recommandations pratiques pour réparer les préjudices et remédier aux cas de non-conformité. • Améliorer la compréhension par les parties prenantes des fonctions et des processus de traitement des plaintes du MIR. • Communiquer explicitement à toutes les parties prenantes les résultats de nos processus de traitement des plaintes.
Pour utiliser les connaissances et les informations obtenues à partir des réclamations afin d'influencer les réformes internes de la Banque, de résoudre les problèmes systémiques et d'améliorer la manière dont la Banque identifie, prépare, évalue, met en œuvre, surveille et met un terme aux projets.	• Identifier les lacunes systémiques des pratiques et des processus de la Banque qui entravent la conformité. • Travailler avec la direction pour traiter les plaintes des parties prenantes afin d'obtenir de meilleurs résultats. • Fournir des conseils et des recommandations pertinentes pour aider à améliorer les pratiques de la Banque. • Analyser les données recueillies à partir des plaintes pour identifier les tendances et les domaines potentiellement problématiques.
S'assurer que les personnes et les communautés touchées connaissent le MIR et ses services, y ont accès et disposent des informations, du soutien et des conseils nécessaires pour déposer, suivre et gérer leurs plaintes.	• Sensibiliser les communautés affectées par les projets aux politiques/garanties de la Banque et au MIR. • Aider les personnes à soumettre des plaintes en leur donnant accès aux ressources nécessaires. • Améliorer les connaissances du personnel de la Banque sur ses obligations en matière de sensibilisation des parties prenantes du MIR. • Surveiller l'exécution efficace de la politique de divulgation et d'accès à l'information de la Banque. • Veiller à ce que le processus de plainte soit culturellement approprié, sensible au genre et accessible à tous de manière égale. • Établir des partenariats avec les groupes concernés (ONG, groupes d'entreprises, associations, syndicats, etc.).
Être un modèle de bureau de redevabilité responsable et durable dont les performances sont soumises à l'examen des parties prenantes et dont les systèmes, la structure et la culture permettent à un personnel MIR compétent, professionnel et engagé de travailler ensemble pour atteindre ses objectifs.	• Attirer, développer et retenir une main-d'œuvre compétente et engagée. • Développer une philosophie positive et productive qui soutient l'innovation et l'échec comme moteur de progrès. • Améliorer les systèmes et processus du MIR en mettant l'accent sur les besoins des parties prenantes et la cohérence du service. • Renforcer nos cadres de gouvernance pour garantir la responsabilité et la performance. • Solliciter des commentaires pour améliorer nos performances et être attentifs aux points de vue des utilisateurs.

KPI

- Délais de traitement des plaintes (objectifs)
- Recommandations du MIR acceptées par les conseils d'administrations et la direction
- Mesures de l'efficacité des produits des connaissances et des événements d'apprentissage
- Croissance de l'empreinte numérique/présence en ligne du MIR
- Suivi des résultats des efforts de la BAD pour mettre en avant le MIR au niveau des projets
- Nombre de plaintes soumises au bureau (nombre de projets approuvé)
- Nombre de connexions stratégiques avec des groupes de la société civile et d'autres parties prenantes clés.
- Initiatives d'accessibilités du MIR (c'est-à-dire informations disponibles en plusieurs langue)
- Recommandations mises en œuvre (%) selon le plan d'action du Groupe de Travail Interdépartemental (GTID)
- Résultats de l'enquête sur l'engagement du personnel
- Mise en place du conseil consultatif des parties prenantes

Engagement des parties prenantes

La capacité du MIR à proposer un recours juste, indépendant et efficace aux personnes affectées par les projets financés par le Groupe de la Banque dépend de nos efforts pour sensibiliser, améliorer l'accessibilité et garantir la transparence auprès de nos parties prenantes. Ensemble, la sensibilisation, l'accessibilité et la transparence créent une base de confiance nécessaire pour répondre au mieux aux besoins des plaignants, des organisations de la société civile, de la direction de la Banque, des emprunteurs et des clients des projets, ainsi que de notre personnel.

En marge des Assemblées annuelles de la BAD en mai 2024, le MIR a organisé la troisième réunion en présentiel du Conseil consultatif des parties prenantes (CCP) le 30 mai 2024 à Nairobi. L'une des activités clés était la tenue d'une table ronde sur les perceptions et vision des communautés et des OSC sur le MIR, au cours de laquelle certains représentants des communautés ont partagé leur expérience sur le traitement d'une plainte qu'ils ont soumise au MIR.



« Le Conseil consultatif des parties prenantes a dégagé des perspectives générales et partagés contributions stratégiques aux efforts du MIR pour sensibiliser, élargir son réseau de parties prenantes et renforcer ses programmes de communication grâce à une approche participative et centrée sur les personnes. Au cours de l'année écoulée, nous avons participé à l'élaboration et à la révision d'importantes notes consultatives et avons appuyé des activités de sensibilisation et de diffusion des connaissances. Je parle au nom de tous les membres du Conseil en affirmant que nous sommes impatients de poursuivre en 2025 notre contribution à la mission du MIR, qui consiste à offrir un recours juste, indépendant et efficace aux personnes affectées par les projets »

Dr Damilola Olawuyi, Président du Conseil Consultatif des Parties Prenantes

Le prix de Redevabilité en action du MIR 2023



Comme énoncé dans notre rapport annuel du MIR 2023, le Prix de redevabilité en action du MIR 2023 a été décerné à M. Babacar Diouf, membre de l'ONG sénégalaise Lumière Synergie pour le Développement (LSD), pour ses efforts remarquables et son incarnation de l'esprit de redevabilité dans l'action de développement aux côtés des communautés affectées par les projets de développement au Sénégal. La cérémonie de remise du prix au lauréat a été organisée en marge des assemblées annuelles de la Banque à Nairobi, le 27 mai 2024.

Le MIR a lancé le processus de sélection du lauréat du Prix de redevabilité en action du MIR 2024 qui sera décerné en 2025. Les informations sur le lauréat seront partagées dans notre prochain rapport annuel

Collaboration et partenariats

La collaboration et les partenariats sont essentiels pour la mise en œuvre du plan stratégique du MIR. Ils ont permis de renforcer notre redevabilité, d'améliorer nos processus, d'étendre nos réseaux et d'obtenir de meilleurs résultats dans la gestion des cas. En 2024, le MIR a renforcé ses partenariats avec d'autres mécanismes indépendants de redevabilité, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), des organisations de la société civile telles que la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI), le Réseau des plateformes d'ONG pour l'Afrique de l'Ouest (REPAOC), Lumière Synergie pour le Développement (LSD), et la Banque elle-même (dans la gestion des cas, la formation à la médiation et la sensibilisation), ce qui a permis d'obtenir des résultats fructueux.

Nos partenaires des mécanismes indépendants de redevabilité comprenaient :

- Le **Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) et le Service de Résolution des Différends (SRD)** du Mécanisme de redevabilité de la Banque mondiale dans la médiation concernant la plainte relative au projet hydroélectrique de Nachtigal au Cameroun.
- Le **Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO)** de la Société Financière Internationale (SFI) et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), tous deux membres du Groupe de la Banque Mondiale, afin de renforcer conjointement notre réseau de médiateurs en Afrique pour soutenir nos travaux respectifs de résolution des différends (ou de résolution des problèmes), qui visent à rétablir le dialogue entre les parties afin de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes aux questions soulevées dans une plainte.
- Le **Service de Résolution des Différends (SRD)** du Mécanisme de redevabilité de la Banque mondiale dans le développement des capacités des organisations de la société civile en matière de médiation.

En outre, le MIR a participé à la 21e réunion annuelle du réseau indépendant des mécanismes de redevabilité (IAMnet) à Manille, aux Philippines, et a partagé son expérience de collaboration en matière de médiation au cours de cet événement. Elle a également pris connaissance de nouveaux domaines et sujets émergents examinés par les banques multilatérales de développement, tels que la « délégation réciproque » dans les projets cofinancés.

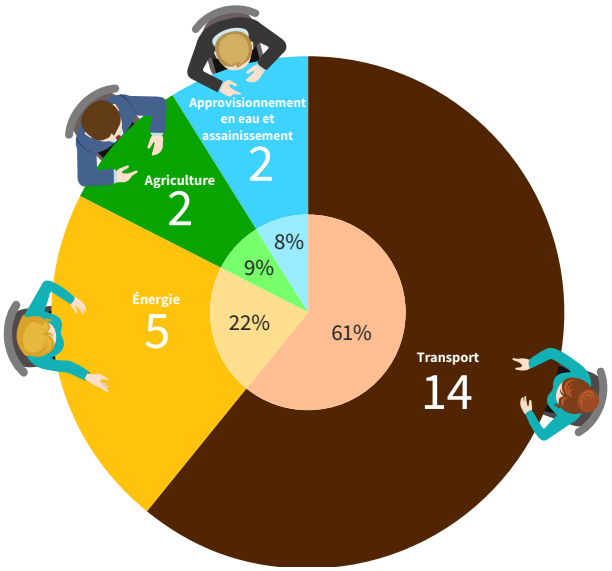


Notre performance en 2024

Traitement des plaintes

Le MIR a reçu trente-cinq (35) nouvelles plaintes en 2024. Six (6) de ces plaintes étaient éligibles : une plainte en cours de vérification de conformité, deux clôturées après réception de la réponse de la direction, une en suspension temporaire et deux en attente d'une décision sur le processus approprié de traitement des plaintes au 31 décembre 2024. Trois (3) plaintes étaient en attente d'informations supplémentaires de la part des plaignants avant enregistrement, et vingt-six (26) plaintes non enregistrées car ne relevant pas du mandat du MIR. La majorité des problèmes soulevés dans les plaintes non enregistrées concernaient les questions de passations de marchés, de fraude et de corruption. En outre, le MIR a également traité dix-sept (17) dossiers qui étaient déjà en cours.

2024 Plaintes actives par secteur



Dans cette section, nous mettons à jour le statut de la vérification de conformité, de la résolution des problèmes et des cas différés MIR en 2024. En outre, nous décrivons nos initiatives de conseil et de sensibilisation.

Plaintes en cours par Région géographique en 2024

Afrique de l'Ouest : **10** Afrique australe : **3** Afrique du Nord : **1**

Afrique de l'Est : **7** Afrique centrale : **2**



[2] Bien que le MIR reçoive de nombreuses plaintes, certaines ne peuvent être enregistrées car elles concernent des domaines qui ne relèvent pas de son mandat, comme les plaintes relatives à des irrégularités en matière de passation de marchés, à la corruption ou à la fraude. Le MIR renvoie ces plaintes aux services compétents de la Banque. Pour connaître les critères d'éligibilité des plaintes, veuillez consulter le site web du MIR.

[3] Conformément au règlement du MIR 2021, la procédure de traitement des plaintes peut être différée pour les plaintes enregistrées afin de donner à la direction de la Banque et aux plaignants l'occasion de travailler ensemble pour résoudre les problèmes soulevés dans la plainte.

Comment le MIR traite les plaintes : un aperçu

La réception et le traitement d'une plainte constituent le fondement du mandat du MIR. Le MIR peut être saisi d'une plainte par des particuliers, des communautés ou des travailleurs qui estiment être lésés par un projet financé par la BAD. Une fois la plainte reçue et enregistrée, le MIR dispose de deux procédures possibles pour la traiter : vérification de la conformité et/ou la résolution de problèmes.

Le processus à suivre pour chaque plainte est décidée après consultation entre le MIR et le(s) plaignant(s).

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site web.

Vérification de la conformité



Quel est son rôle ?

Le processus de vérification de la conformité enquête sur les allégations de non-respect des politiques et sur les dommages causés dans le cadre d'un projet financé par la BAD.

Comment procède-t-il ?

Le MIR évalue la validité des allégations des plaignants selon lesquelles l'opération financée par le Groupe de la Banque leur a causé ou pourrait leur causer un préjudice en raison du non-respect par la Banque des politiques et procédures de la BAD.

Et ensuite ?

Si le MIR conclut que la Banque n'a pas respecté ses propres politiques et procédures et que ce non-respect peut être lié à un préjudice réel ou potentiel, il recommandera à la Banque des moyens de remédier à ce non-respect et de réparer le préjudice.

Résolution de problèmes



Quel est son rôle ?

La procédure de résolution des problèmes vise à parvenir à un accord entre les plaignants et l'organisation en charge de l'exécution du projet.

Comment procède-t-elle ?

La procédure répond aux questions soulevées dans la plainte en engageant le(s) plaignant(s) et la cellule d'exécution du projet ou le promoteur dans un processus de résolution de problèmes. Au cours celui-ci, le MIR agit en tant que tiers impartial apportant soutien et conseils.

Et ensuite ?

Si les parties parviennent à un accord sur les questions débattues, le MIR assurera le suivi de la mise en œuvre de l'accord et en communiquera les résultats avec le consentement des parties. Si, à l'issue de l'exercice de résolution des problèmes, les parties ne parviennent pas à un accord sur les questions débattues, le directeur du MIR peut soit soumettre l'affaire à la procédure de vérifcation de la conformité, soit formuler des recommandations sur les mesures que la Banque devrait adopter pour régler les questions non résolues.

Traitement des plaintes en 2024

En 2024, le MIR a traité six **(6) nouvelles plaintes** enregistrées et poursuivi le traitement de dix-sept **(17) dossiers** qui étaient déjà en cours

35 nouvelles plaintes ont été reçues, dont :

- **1** Enregistré pour une vérification de conformité
- **1** Suspension temporaire (en cours)
- **1** Clôturé après réception de la réponse de la direction
- **1** Résolu avant réception de la réponse de la direction
- **2** Non attribué au 31 décembre 2024
- **3** En cours de revue et en attente d'informations supplémentaires de la part des plaignants, pour enregistrement
- **26** non enregistrées

17 Plaintes reportées

- **11** Onze (11) plaintes reportées de 2023 et traitées par le biais d'une vérification de conformité, dont trois **(3) au stade de investigation** et huit **(8) au stade du suivi***.
- **4** Quatre (4) plaintes traitées par le biais de la résolution de problèmes, dont une **(1) au stade de la résolution de problèmes** et trois **(3) au stade du suivi.**
- **2** Deux (2) plaintes traitées par le biais d'une suspension temporaire et clôturées avec succès.

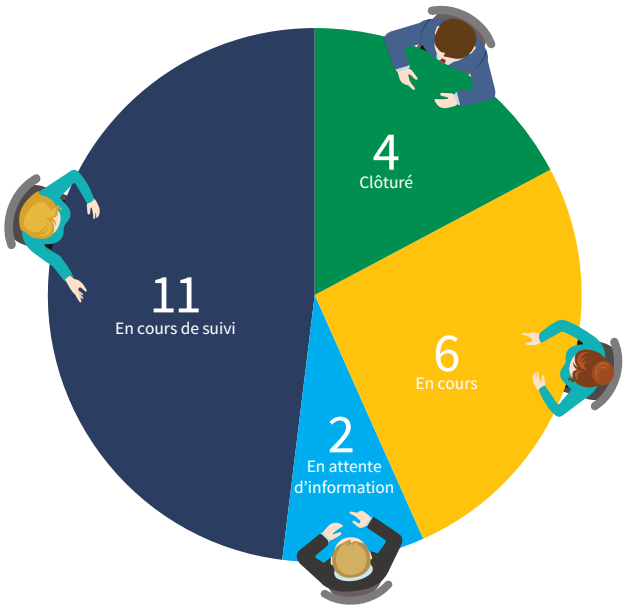
*Le MIR assure le suivi la mise en œuvre du plan d'action approuvé jusqu'à ce qu'il soit achevé.

Index des cas en 2024

Cas #	Nom du cas	Pays	Phase
Vérification de la conformité			
2024/02	Projet d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité routière du corridor Sirari : Réhabilitation de la route Isebania-Kisii-Ahero (A1)	Kenya	En cours
2023/01	Abidjan 4eme Pont - PTUA	Côte d'Ivoire	En cours
2022/04	Projets d'énergie solaire photovoltaïque en Égypte dans le cadre du programme de tarifs de rachat (Feed-in-Tariff, FiT)	Égypte	En cours
2022/02	Projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou (phase 2) et de protection côtière (Bénin-Togo)	Togo	En cours
2021/04	Projet multinational de gestion intégrée des pêcheries et des ressources en eau (Leaf II) des Lacs Edouard et Albert	Ouganda	En cours de suivi
2021/03	Projet de système d'irrigation de Wadelai dans le cadre du projet d'amélioration des revenus agricoles et de conservation des forêts - Phase 2 (FIEFOC-2)	Ouganda	En cours de suivi
2019/01	Train Express Régional de Dakar, Phase 1 : Dakar-Diamniadio	Sénégal	En cours de suivi
2018/01	Projet de l'autoroute Mombasa-Mariakani	Kenya	En cours de suivi
2016/03	Programme multinational de développement routier et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano (section Guinée)	Guinée-Conakry	En cours de suivi
2016/02	Construction d'une centrale à charbon de 125 MW à Sendou, dans le village de Bargny Minam	Sénégal	En cours de suivi
2016/01	Projet de diversification des activités des moulins modernes au Mali (M3)	Mali	En cours de suivi
2010/02	Projet de centrale électrique de Medupi	Afrique du Sud	En cours de suivi
Résolution de problèmes			
2023/02	Route Mombasa - Mtwapa - Kilifi - Kwa Kadzengo (A7) dans le cadre du Projet Routier Multinational Bagamoyo - Horohoro/Lunga Lunga - Malindi, Phase I	Kenya	En cours
2022/03	Projet hydroélectrique de Nachtigal	Cameroun	En cours de suivi
2022/01	Projet de Construction d'une centrale thermique de 120 MW à Malicounda	Sénégal	En cours de suivi
2021/01	Projet d'aménagement et de bitumage de la route Nyakararo — Mwaro — Gitega (rn18) /phase ii, tronçon Kibumbu-Gitega (Mweya) 24 km	Burundi	En cours de suivi

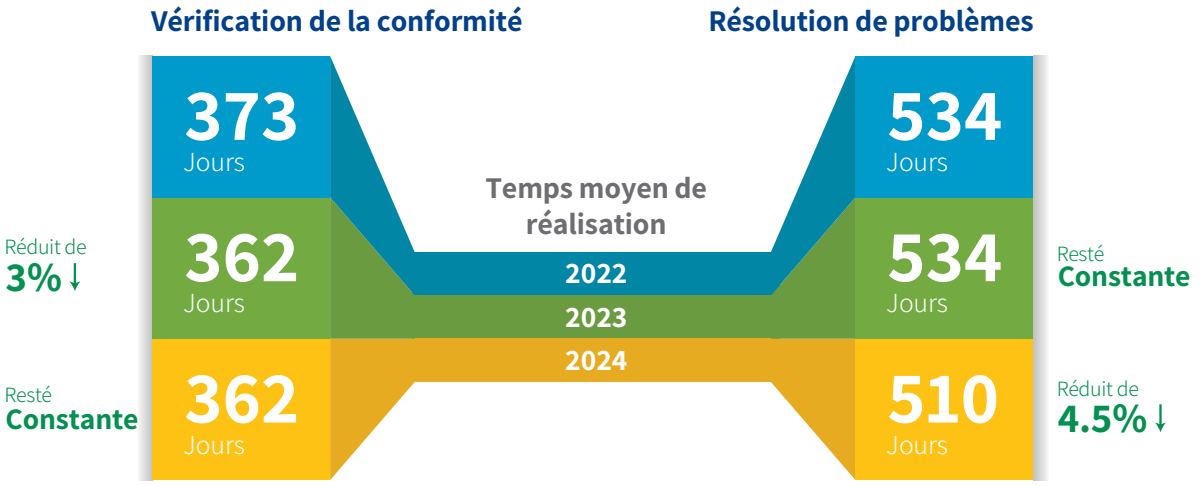
Cas #	Nom du cas	Pays	Phase
Différé			
2024/05	Programme d'appui au secteur des transports phase 1 : Aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena	Cameroun	**En cours**
2023/03	Projet routier Manzini-Mbadlane (MR3)	Eswatini	**Clôturé**
2023/04	Construction de la route périphérique Y4 dans le cadre du Projet de transport urbain d'Abidjan (Programme 4 de la Cité des Rosiers)	Côte d'Ivoire	**Clôturé**
Non attribué au 31 décembre 2024			
2024/06	Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA) : Construction de la route périphérique Y4	Côte d'Ivoire	**En attente d'information**
2024/04	Projet de réhabilitation et d'extension du périmètre du bas Mangoky, phase II	Madagascar	**En attente d'information**
Résolu avant réception de la réponse de la direction			
2024/03	Construction pour la distribution d'eau de la société d'eau et d'assainissement de Malindi (Mawasco) Watamu Lot 2A dans la zone de l'agence de développement des travaux côtiers dans le cadre du Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement durables des villes du Kenya (KTSWSSP)	Kenya	**Clôturé**
Clôturé après réception de la réponse de la direction			
2024/01	Aménagement de la section de l'autoroute périphérique Y4 de la Commune d'Anyama dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA)	Côte d'Ivoire	**Clôturé**

Statut des plaintes au 31 décembre 2024



Délais de traitement des plaintes

Le MIR est conscient de ce que lorsqu'un individu, un travailleur ou une communauté dépose une plainte, ils attendent et souhaitent un délai de traitement bien défini et rapide de leur plainte. Nous sommes déterminés à réduire la durée de traitement des plaintes. En 2024, le nombre moyen de jours ouvrables pour traiter une plainte par la résolution de problèmes était de **510, soit une baisse de 4,5 % par rapport à 2023 (534 jours)**, tandis que le nombre moyen de jours ouvrables pour traiter une plainte par une vérification de conformité est resté stable à 362. Nous continuerons à suivre nos progrès et à en rendre compte chaque année.



Lutter contre les représailles : notre boîte à outils anti-représailles

Le MIR a tenu compte des risques de représailles dans toutes les plaintes enregistrées lors de l'évaluation de l'enregistrement et pendant le processus de traitement des plaintes. Le MIR informe les plaignants qu'il ne tolère aucune forme de représailles. En 2024, sur les six (6) plaintes enregistrées par le MIR, l'un (1) des plaignants a requis la confidentialité pour un meilleur traitement de sa plainte. Dans une autre (1) plainte, le plaignant, qui est une ONG, n'a pas requis la confidentialité quant à son identité, mais a soulevé des préoccupations de représailles à l'encontre de certains de ses collègues qui avaient dénoncé les injustices. En 2024, le MIR a présenté sa boîte à outils anti-représailles lors d'un atelier de sensibilisation des OSC organisé en collaboration avec le PNUD en juin 2024, à Abidjan. Cette question a suscité l'intérêt et les commentaires des OSC présentes.

La boîte à outils anti-représailles du MIR, que nous avons lancée en 2023, est conçue pour faire face au risque de représailles dans le processus de gestion des plaintes. Elle vise à fournir des orientations opérationnelles aux responsables du MIR lors de l'enregistrement et la gestion des plaintes lorsque des risques de représailles sont détectés. Elle vise également à habiliter les responsables du MIR à mieux évaluer, prévenir et répondre aux représailles dans le cadre du processus de gestion des plaintes.

Vérification de la conformité

En 2024, le MIR a enregistré une **(1) nouvelle plainte pour traitement par la vérification de la conformité (provenant du Kenya)** et a poursuivi le traitement de cinq **(5) plaintes en cours des années précédentes** une (1) de la Côte d'Ivoire, une (1) de l'Égypte, une (1) du Togo et deux (2) de l'Ouganda, ces dernières étant passées à l'étape du suivi en juin. Nous avions également six **(6) cas en phase de suivi**, un (1) de la Guinée, un (1) du Kenya, un (1) du Mali, deux (2) du Sénégal et un (1) de l'Afrique du Sud).

Ci-dessous les détails sur ces cas dans les pages suivantes.

Que se passe-t-il lorsqu'une plainte est déposée ?

Enregistrement de la plainte :

Le MIR reçoit la plainte, s'enquiert si elle répond aux critères la recevabilité et, si c'est le cas, l'enregistre officiellement. Le processus de vérification de la conformité suit alors les étapes ci-dessous.

Évaluation l'éligibilité :

Une évaluation de l'éligibilité est réalisée pour déterminer s'il existe des preuves prima facie de préjudice et, le cas échéant, si celui-ci peut être raisonnablement lié au non-respect par la Banque de ses politiques.

Planification et sélection des experts :

Si la plainte est eligible, elle passe à l'étape de la planification de l'enquête. À ce stade, le MIR élabore des outils d'enquête spécifiques à la plainte et fait appel à des experts en la matière, le cas échéant.

Enquête indépendante :

Une fois la planification terminée, l'enquête officielle sur la plainte commence. Elle permettra d'évaluer si la BAD n'a pas réussi à se conformer aux politiques et procédures pertinentes et si un préjudice en a résulté ou est susceptible de se produire. L'enquête se conclut par un projet de rapport qui présente les conclusions et les recommandations du MIR, et ce rapport est communiqué à la direction de la Banque et aux plaignants pour commentaires.

Rapport final :

Le MIR prend en compte les commentaires qu'il reçoit et publie un rapport final et des recommandations.

Plan d'action de la BAD :

La direction de la Banque examine les recommandations du rapport du MIR et élabore un plan d'action pour traiter les questions identifiées.

Décision des conseils d'administration :

Le rapport du MIR et le plan d'action de la direction (PAD) sont présentés aux conseils d'administration, qui approuvent les recommandations du MIR et le PAD, le cas échéant.

Suivi de l'action :

Le MIR assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action approuvé jusqu'à son achèvement.





PROJET :

Projet d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité routière du corridor Sirari : Réhabilitation de la route Isebania-Kisii-Ahero (A1)

SECTEUR :

Transport

LOCALISATION :

Kenya

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2024/02

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité

PLAINTE :

Violations présumées des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque liées à la réinstallation involontaire et à la consultation publique

PLAIGNANTS :

Président de la communauté de Nyangena (échangeur de Kisii) au nom des membres de la communauté affectés

Plainte

En janvier 2024, le MIR a reçu une plainte relative au projet routier, concernant l'absence ou l'insuffisance d'indemnisation, la perte d'entreprises et de moyens de subsistance, les préoccupations quant à la sûreté et à la sécurité de la communauté, les impacts sur la santé, l'inaccessibilité aux services essentiels, l'insuffisance de la communication et l'absence de notification appropriée, ainsi que l'insuffisance de la consultation publique.

Jan. - fév. 2024	Le MIR a reçu et enregistré la plainte.
Mars 2024	Le MIR a reçu une réponse de la direction à la plainte ; le directeur du MIR a soumis la plainte à une évaluation de l'éligibilité à la conformité
Juin 2024	Le MIR a entrepris une mission sur le terrain pour évaluer l'éligibilité à la conformité
Septembre 2024	Le MIR a commencé à préparer le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la conformité
Nov. 2024	Le rapport d'évaluation de l'éligibilité a recommandé une vérification de la conformité
Nov. - Déc. 2024	Le MIR a commencé à planifier et à préparer une mission sur le terrain pour la vérification de la conformité

Projet

Le projet vise à fluidifier la circulation interrégionale des passagers et des marchandises, à élargir l'accès aux marchés locaux et à améliorer la connectivité avec les centres sociaux et économiques de la région. Il comprend l'amélioration de la route Isebania-Kisii-Ahero (172 km) et la réfection des routes de desserte (77 km) reliées à la route principale. Lot 1 : Travaux de génie civil pour la construction de la route entre Isebania et Kisii ; comprend la reconstruction du tronçon Isebania-Kisii de la route A1, la rénovation de 62 km de routes de desserte, de 35,5 km de routes d'accès, de 18,2 km de routes de service et d'installations de réseau de transport non motorisé (NMT). Lot 2 : Projet routier Kisii - Ahero Travaux de construction de routes ; comprend la réhabilitation du tronçon Kisii - Ahero (82,6 km), la modernisation de 81,8 km de routes de desserte, 25 km de routes d'accès, 11,5 km de routes de service, des installations de réseau de transport non motorisé.

Projet approuvé :	mars 2016
Date d'achèvement du projet :	décembre 2025
Co-financeurs :	Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Actions/Résultats

En juin 2024, le MIR a procédé à une mission d'évaluation de l'éligibilité à la conformité sur le terrain à Kisii, a dressé un rapport d'évaluation de l'éligibilité à la conformité et l'a communiqué aux conseils d'administration en novembre pour information. En novembre et décembre 2024, le MIR a commencé à planifier la vérification de la conformité et a recruté un expert technique pour l'aider à mener cette vérification.

Prochaines étapes

En 2025, le MIR conduira une mission de vérification de la conformité sur le terrain à Kisii, au Kenya, au cours de laquelle il procédera à des entretiens en présentiel avec les Plaignants et les parties prenantes concernées, ainsi qu'à un entretien virtuel, le cas échéant. Un projet de rapport de vérification de la conformité sera préparé et partagé avec la direction de la Banque et les Plaignants pour commentaires. Par la suite, le MIR préparera un rapport final avec ses conclusions et recommandations pour examen par les conseils d'administration.



PROJET :

4ème Pont d'Abidjan dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA)

SECTEUR :

Transport



LOCALISATION :

Côte d'Ivoire

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ 2023/01

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité

PLAINTE :

Violations présumées des politiques de sauvegarde de la BAD en matière de conditions de travail et de sécurité et santé au travail

PLAIGNANTS :

Un avocat représentant des travailleurs

Plainte

En janvier 2023, le MIR a reçu une plainte relative à des contrats journaliers et mensuels prétendument précaires, au licenciement abusif de travailleurs, au traitement médiocre et inadéquat des survivants d'accidents, aux restrictions de leurs droits d'organisation et de leur liberté d'association, et à l'absence de mécanisme de règlement des griefs. Les plaignants ont requis la confidentialité par crainte de représailles.

Jan. 2023	Le MIR a reçu et enregistré la plainte
Mar. 2023	Le MIR a reçu une réponse de la direction à la suite de la plainte
Jul. 2023	Le MIR a entrepris une mission sur le terrain pour évaluer l'éligibilité de la vérification de la conformité
Oct. 2023	Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité de vérification de conformité
Nov. 2023	La mission de vérification de conformité du MIR a eu lieu
Déc. 2023	Le MIR a entamé la préparation d'un projet de rapport de vérification de la conformité
Déc. 2024	Le projet final de rapport de vérification de la conformité était en cours d'examen

Projet

Le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) inclut dans l'une de ses deux phases la construction du 4ème pont reliant Yopougon au Plateau. Le PTUA vise à améliorer les conditions de vie de la population dans sa zone d'impact, notamment par une amélioration significative de la fluidité du trafic à Abidjan, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre le chômage des jeunes et l'amélioration des revenus de la population, en particulier des femmes chefs d'entreprise.

Projet approuvé	décembre 2016
Projet achevé	décembre 2025
Co-financeurs	Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et contribution équivalente du gouvernement de Côte d'Ivoire.

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a rédigé le projet de vérification de la conformité. Le projet de rapport final était en cours d'examen à la fin de 2024.

Prochaines étapes

Le MIR finalisera le projet de rapport de vérification de la conformité et le transmettra à la direction de la Banque et aux plaignants pour commentaires, après quoi il préparera un rapport final contenant ses conclusions et recommandations qui sera soumis à l'examen des conseils d'administration.





PROJET :

Projets d'énergie solaire photovoltaïque en Égypte dans le cadre du programme de tarifs (FiT) de rachat

SECTEUR :

Énergie

LOCALISATION :

Égypte

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ 2022/04

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de conformité

PLAINTE :

Violations présumées des conditions de travail et des normes de santé et de sécurité de la BAD

PLAIGNANTS :

Deux ressortissants égyptiens au nom de 62 personnes

Plainte

En septembre 2022, le MIR a reçu une plainte contre des entreprises fournissant des services au projet. La plainte porte sur les mauvaises conditions de travail, notamment les salaires inadéquats, les indemnités de nourriture et de transport insuffisantes, les risques pour la santé et la sécurité, les processus irréguliers en matière de ressources humaines et les mécanismes de règlement des griefs inefficaces.

Sept. 2022 Le MIR a reçu et enregistré la plainte

Oct. 2022 Le MIR a reçu une réponse de la direction à la plainte

Nov. 2022 Le MIR a entrepris une mission sur le terrain pour évaluer l'éligibilité à la vérification de la conformité

Mars 2023 Le MIR a publié le rapport d'évaluation vérification de la conformité

Mai - juin 2023 Le MIR a effectué une mission de vérification de la conformité en Égypte

Août 2023 - juin 2024 Le MIR a rédigé un projet de rapport de vérification de la conformité, qui a été examiné à plusieurs reprises

Juillet 2024 Le MIR a envoyé son projet de rapport de vérification de la conformité aux plaignants et à la direction pour commentaires

Août 2024 Le MIR a reçu les commentaires de la direction sur le projet de rapport de vérification de la conformité

Sept. - Déc. 2024 Le MIR a finalisé le rapport de vérification de la conformité

Projet

Le projet porte sur la construction de trois centrales solaires photovoltaïques de 50 mégawatts (MW) en Égypte, dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis (Feed-in-Tariff, FiT). L'objectif de ces trois projets est d'accroître la capacité de production d'électricité de l'Égypte, de diversifier son mix énergétique, de permettre des réductions significatives de la consommation de combustibles fossiles et de réduire les émissions de carbone de 4,8 millions de tonnes métriques sur la durée de 25 ans des accords d'achat d'électricité.

Projet approuvé septembre 2017

Projets achevés janvier et mars 2019

Co-financeurs Fonds pour l'environnement mondial, Société Financière Internationale, Agence Multilatérale de Garantie des Investissements et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a élaboré un projet de rapport de vérification de la conformité, qui a été examiné plusieurs fois en interne. Des projets mis à jour ont été rédigés. Le projet de rapport final a été communiqué à la direction et aux plaignants en juillet, et le MIR a reçu les commentaires de la direction en août. Le MIR a intégré les commentaires reçus et finalisé le rapport en fin décembre 2024.

Prochaines étapes

Le MIR transmettra le rapport final de vérification de la conformité pour traduction, puis le transmettra aux conseils d'administration pour examen et à la direction de la Banque pour qu'elle prépare un plan d'action de la direction.



PROJET :

Projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou - Phase 2 et projet de protection du littoral au Bénin-Togo

SECTEUR :

Transport



LOCALISATION :

Togo

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2022/02

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité

PLAINTE :

Manque d'indemnisation des personnes impactées par le projet et perte de moyens de subsistance et d'entreprises

PLAIGNANTS :

Deux personnes représentant un groupe de personnes impactées par le projet (PAP) et des propriétaires d'entreprises

Plainte

En janvier 2022, le MIR a reçu une plainte de la part de membres du groupe de personnes affectées par le tronçon Avepozo-Aneho du projet. Leur plainte portait sur la perte de leurs entreprises, entraînant la perte de leurs moyens de subsistance sans compensation, le début des travaux de réhabilitation de la route sans consultation appropriée et sans indemnisation préalable de tous les résidents affectés par le projet.

Jan. - fév. 2022	Le MIR a reçu et enregistré la plainte
Mars 2022	Le MIR a reçu une réponse de la direction à la plainte
Mai 2022 - oct. 2023	La plainte a été temporairement suspendue
Octobre 2023	La suspension temporaire a pris fin et la plainte a été transférée à une vérification de conformité
Nov. 2023	Le MIR a entamé une évaluation de l'éligibilité de la plainte pour une vérification de la conformité
Mar. 2024	Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
Juin 2024	Le MIR a entrepris une mission de vérification de la conformité sur le terrain au Togo
Août 2024	Le MIR a entrepris la préparation du projet de rapport de vérification de la conformité
Déc. 2024	Le projet de rapport de vérification de la conformité était en cours d'examen

Projet

Le projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de protection du littoral (phase II) fait lui aussi partie du corridor Abidjan-Lagos. L'objectif est d'optimiser la logistique des transports, la fluidité du trafic sur le corridor Abidjan-Lagos, ainsi que les conditions de vie des populations dans la zone du projet. Il vise également à renforcer la résilience des infrastructures face aux aléas climatiques dans les régions côtières du Togo et du Bénin. Le projet bénéficiera directement aux usagers de la route ainsi qu'aux 1,7 million de personnes vivant dans la zone du projet.

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a émis le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité et a mené une mission de vérification de la conformité au Togo, qui comportait des entretiens avec les parties prenantes, notamment les plaignants, les entrepreneurs, l'emprunteur et la direction de la Banque. Une ébauche de rapport de vérification de la conformité était en cours de révision à la fin de l'année 2024.

Prochaines étapes

Le MIR finalisera le projet de rapport de vérification de la conformité et le transmettra à la direction de la Banque et aux plaignants pour commentaires, après quoi il préparera un rapport final contenant ses conclusions et recommandations qui sera soumis à l'examen des conseils d'administration.





PROJET :

Projet de Multinational Lakes Edward and Albert Integrated Fisheries and Water Resources Management (Leaf II)

SECTEUR :

Agriculture

LOCALISATION :

Ouganda

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2021/04

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité (Démarrage du suivi du plan d 'action en juin 2024)

PLAINTE :

Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD

PLAIGNANTS :

ONG de défense des droits de l'homme en Ouganda représentant les pêcheurs locaux

Plainte

En novembre 2021, le MIR a été saisi d'une plainte émanant d'une ONG de défense des droits de l'homme en Ouganda représentant des pêcheurs locaux qui alléguaient avoir subi les conséquences négatives du projet. La plainte est liée à des consultations inadéquates ; à la perte de bateaux, de matériel de pêche et d'autres sources de revenus sans indemnisation, compromettant les moyens de subsistance des personnes touchées par le projet (en particulier les femmes) ; à l'usage d'une force excessive ayant entraîné des décès ; et à des représailles contre les personnes ayant exprimé des griefs. Les plaignants ont demandé la confidentialité de leur identité par crainte de représailles.

Nov. Déc. 2021	MIR a reçu et enregistré la plainte
Jan. 2022	Le MIR a reçu une réponse de la direction à la plainte
Mai 2022	Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
Juillet - août 2022	Le MIR a entrepris une mission de vérification de la conformité sur le terrain
Avril 2023	Le projet de rapport de vérification de la conformité a été envoyé aux plaignants et à la direction pour commentaires
Mai 2023	Le MIR a reçu des observations sur le projet de rapport de vérification de la conformité
Juillet 2023	Le rapport final de vérification de la conformité a été envoyé aux conseils d'administration et à la direction de la banque
Sept. 2023	La direction de la Banque a envoyé un projet de plan d'action de la direction (PAD) au MIR et aux plaignants pour commentaires
Oct. 2023	Le MIR et les plaignants ont fourni des commentaires sur le projet de PAD
Nov. 2023	Une réunion avec les conseils d'administration a été programmée (puis reportée à février 2024)
Février 2024	Les conseils d'administration ont approuvé les recommandations du rapport du MIR et ont demandé à la direction de réviser son plan d'action.
Mai 2024	Les conseils d'administration ont approuvé le plan d'action révisé de la direction.

Projet

Le projet LEAF II a pour objectif de créer un environnement favorable au développement et de consolider le cadre juridique, politique, institutionnel et réglementaire pour la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement dans la région des lacs Édouard et Albert. Le projet entend également contribuer à renforcer la capacité des institutions gouvernementales à promouvoir une utilisation des ressources des lacs respectueux de l'environnement, à favoriser le commerce régional et à créer de nouvelles sources de revenus et à assurer la sécurité alimentaire des communautés de pêcheurs.

Projet approuvé	mai 2015
Projet achevé	décembre 2021
Co-financeurs	Fonds pour l'environnement mondial et Programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a soumis son rapport de vérification de la conformité aux conseils d'administration, qui ont approuvé les recommandations du MIR en février 2024 et le plan d'action révisé de la direction en mai 2024.

Prochaines étapes

Le MIR suivra la mise en œuvre du PAD approuvé par le Conseil d'administration en 2025.



PROJET :

Wadelai Projet de système d'irrigation de Wadelai dans le cadre du projet d'amélioration des revenus agricoles et de conservation des forêts– Phase 2 (FIEFOC-2)

SECTEUR :

Agriculture



LOCALISATION :

Ouganda

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2021/03

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité (Démarrage du suivi du plan d'action en juin 2024)

PLAINTE :

Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD

PLAIGNANTS :

Représentants de la communauté Paten

Plainte

En octobre 2021, le MIR a été saisi d'une plainte émanant de représentants de la communauté Paten qui alléguaient avoir subi les effets négatifs du projet. Par crainte de représailles, les plaignants ont demandé au MIR de garder leur identité confidentielle. La plainte allègue des consultations inadéquates, l'acquisition forcée de terres communautaires, des représailles contre des membres de la communauté et des impacts négatifs sur les moyens de subsistance.

Oct. - nov. 2021	Le MIR a reçu et enregistré la plainte
Déc. 2021	Le MIR a reçu une réponse de la direction à la plainte
Avr. 2022	Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
Juil. 2022	Le MIR a mené une mission de vérification de la conformité sur le terrain
Juil. 2023	Le projet de rapport de vérification de la conformité a été envoyé aux plaignants et à la direction de la Banque pour commentaires
Août 2023	Le MIR a reçu des commentaires sur le projet de rapport de vérification de la conformité
Sept. 2023	Le rapport final de vérification de la conformité a été envoyé aux conseils d'administration et à la direction de la Banque
Oct. 2023	La direction de la Banque a envoyé un projet de plan d'action de la direction (PAD) au MIR et aux plaignants pour commentaires ; le MIR et les plaignants ont fourni des commentaires sur le projet de PAD
Nov. 2023	La réunion avec les conseils d'administration a été programmée (et reportée à février 2024)
Février 2024	Les conseils d'administration ont approuvé les recommandations du rapport du MIR et ont demandé à la direction de réviser son plan d'action.
Mai 2024	Les conseils d'administration ont approuvé le plan d'action révisé de la direction.

Projet

Le projet vise à renforcer les revenus agricoles, les moyens de subsistance en milieu rural et la sécurité alimentaire, ainsi qu'à contribuer à la résilience climatique, à la gestion durable des ressources naturelles et au développement des entreprises agricoles. Le projet d'irrigation de Wadelai est l'un des cinq projets d'irrigation en cours de construction dans certains districts dans le cadre du FIEFOC 2.

Projet approuvé	janvier 2016
Achèvement prévu	juin 2025
Co-financeurs	Fonds nordique de développement et contribution équivalente du gouvernement ougandais

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a soumis son rapport de vérification de la conformité aux conseils d'administration, qui ont approuvé les recommandations du rapport en février 2024 et le plan d'action révisé de la direction en mai 2024.

Prochaines étapes

Le MIR suivra la mise en œuvre du plan d'action approuvé par les conseils d'administration en 2025.





PROJET :

Train Express Régional de Dakar, Phase 1 : Tronçon Dakar-Diamniadio

SECTEUR :

Transport

LOCALISATION :

Sénégal

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2019/01

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité (phase de suivi)

PLAINTE :

Violations présumées de la politique de réinstallation involontaire de la Banque

PLAIGNANTS :

Lumière Synergie pour le Développement (LSD) et Collectif National représentant les personnes affectées par le projet (PAP)

Plainte

En juin 2019, le MIR a reçu une plainte de la part de LSD et du Collectif National représentant les PAP dans le cadre du projet de train express régional. Les préoccupations des plaignants portaient sur l'insuffisance des indemnisations, les retards de paiement des indemnisations aux PAP vulnérables, l'omission de certains PAP de la liste des personnes à indemniser et les pressions inappropriées exercées sur les PAP pour qu'ils quittent les emprises.

Juin 2019 - Oct. 2021 Le MIR a reçu la plainte ; un exercice de résolution de problèmes a été entrepris

Nov. 2021 Le MIR a transféré le dossier à la vérification de la conformité pour une évaluation de l'éligibilité

Fév. 2022 Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité

Mars 2022 Le MIR a entrepris une mission de vérification de la conformité

Fév. 2023 Le MIR a partagé le projet de rapport de vérification de la conformité avec la direction de la Banque et les plaignants

Avr. 2023 Le MIR a soumis le rapport final de vérification de la conformité aux conseils d'administration et à la direction de la Banque

Juil.-août 2023 Les plaignants et le MIR ont soumis leurs commentaires sur le projet de Plan d'Actions de la direction (PAD)

Nov. 2023 La direction de la Banque a soumis le PAD aux conseils d'administration et au MIR ; les conseils ont approuvé les recommandations du MIR et le PAD

Déc. 2023 La plainte est entrée en phase de suivi

Déc. 2024 Le MIR a effectué sa première mission de suivi au Sénégal et attendait de recevoir des informations et des documents supplémentaires de la direction de la Banque à la fin de l'année 2024.

Projet

La phase 1 du projet de train express régional de Dakar porte sur la construction d'une ligne ferroviaire de 36 kilomètres entre Dakar et Diamniadio. Le projet vise à accroître la disponibilité des transports publics afin de réduire les temps de trajet et les embouteillages.

Projet approuvé Juin 2015

Achèvement prévu du projet Décembre 2025

Co-financeurs Banque islamique de développement, Banque française de développement, Trésor français ; et une contrepartie, ou contribution équi alente du gouvernement du Sénégal.

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a compilé des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action de la direction approuvé par le conseil d'administration, a mené une mission de suivi au Sénégal et a tenu des réunions avec différentes parties prenantes, notamment les représentants des plaignants et l'unité d'appui à la mise en œuvre du projet. Une séance d'information a également été organisée avec le Responsable pays du bureau de la Banque au Sénégal.

Prochaines étapes

Le MIR établira le premier rapport de suivi, en communiquera le projet à la direction pour clarification et finalisera le rapport en tenant compte des commentaires reçus. Le MIR soumettra le rapport final à l'examen des conseils d'administration.



PROJET :

Projet de route Mombasa-Mariakani

SECTEUR :

Transport



LOCALISATION :

Kenya

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2018/01

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité (phase de suivi)

PLAINTE :

Violations présumées des sauvegardes de la Banque en matière de réinstallation involontaire

PLAIGNANTS :

Trois personnes représentant les Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Plainte

En 2017 et 2018, le MIR a reçu trois plaintes liées au projet d'autoroute Mombasa-Mariakani émanant de représentants de PAP qui vivaient le long d'une partie du corridor du projet. Outre les questions liées à l'indemnisation des PAP qui ont été traitées dans le cadre du processus de résolution des problèmes, les plaintes soulevaient des questions de violation présumée de la politique de la BAD en matière de réinstallation involontaire.

2017 - 2018	Le MIR a reçu et enregistré trois plaintes
2018 - 2021	Un projet de résolution de problème a été entrepris
Jan. 2022	Le MIR a transféré le dossier à la vérification de la conformité pour évaluation de l'éligibilité ; le MIR continue de surveiller la mise en œuvre du plan d'action de médiation
Fév. - mars 2022	Un rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité et une mission sur le terrain de vérification de la conformité ont été entrepris
Juil. 2022	Le MIR a communiqué le projet de rapport de vérification de la conformité à la direction de la Banque et aux plaignants pour commentaires
Oct. 2022	Le MIR a soumis le rapport final de vérification de la conformité aux conseils d'administration et à la direction de la Banque afin de préparer un plan d'action de la direction (PAD)
Sept. 2022	La direction de la Banque a envoyé le projet du PAD au MIR et aux plaignants pour commentaires
Oct. 2022	Le MIR et les plaignants ont fait part de leurs commentaires sur le projet de PAD
Fév. 2023	Les conseils ont approuvé le rapport et les recommandations du MIR et ont demandé à la direction de la Banque de réviser leur PAD et de le présenter à nouveau pour approbation.
Juillet 2024	La direction de la Banque a soumis le plan d'action révisé de la direction aux conseils d'administration pour examen.
Septembre 2024	Les conseils d'administration ont approuvé le plan d'action révisé de la direction.

Projet

Le projet vise à réhabiliter et à élargir 42 kilomètres de route entre Mombasa et Mariakani, dans l'est du Kenya. Il a pour but d'améliorer le transport de marchandises, ainsi que le trafic de passagers, le long du Corridor Nord. Le lot 1 (l'un des deux lots) s'étend sur 11,4 kilomètres de Mombasa à Kwa Jomvu. Il est financé par la BAD et soumis au Système de garanties intégrées de la Banque de 2013.

Projet approuvé	Mars 2015
Achèvement prévu	31 décembre 2025
Co financeurs	Banque européenne d'investissement, Banque allemande de développement, Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique, et contribution équivalente du gouvernement du Kenya

Actions/Résultats

La direction de la Banque a finalisé le PAD révisé pour répondre aux problèmes de non-conformité signalés par le MIR et l'a soumis aux conseils d'administration pour approbation en juillet 2024. Les conseils ont approuvé le PAD révisé en septembre 2024.

Prochaines étapes

Le MIR surveillera la mise en œuvre du PAD révisé approuvé en 2025.





PROJET :

Programme Multinational de Développement Routier et de Facilitation des Transports au sein de l'Union du Fleuve Mano (Section Guinée)

SECTEUR :

Transport

LOCALISATION :

Guinée-Conakry

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2016/03

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité (phase de suivi)

PLAINTE :

Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD

PLAIGNANTS :

Deux ressortissants guinéens travaillant avec une ONG locale pour les personnes affectées par le projet (PAP)

Projet / Plainte

Le projet routier en Guinée fait partie du programme régional de l'Union du fleuve Mano (UFM), qui vise à améliorer les infrastructures routières afin de contribuer à la reprise économique dans la région de l'UFM, qui sort d'un conflit. En septembre 2016, le MIR a reçu une plainte de deux ressortissants guinéens travaillant avec une ONG locale représentant les PAP. Il concernait les dommages potentiels causés aux services écosystémiques qui sont une source de subsistance pour de nombreuses personnes, l'évaluation inadéquate des impacts négatifs potentiels, les mesures d'atténuation et de protection de l'environnement, et l'insuffisance de la consultation publique.

Projet Approuvé Décembre 2014 **Achèvement prévu** Octobre 2024

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a recueilli auprès de la direction des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAD. Le MIR a actualisé le projet de troisième rapport de suivi préparé en 2023 et a communiqué le projet de rapport actualisé à la direction pour clarifier certains points. Le MIR a finalisé le troisième rapport de suivi en tenant compte des clarifications reçues de la direction et l'a soumis aux conseils d'administration pour approbation en novembre 2024. Les conseils ont approuvé le 3e rapport de suivi en octobre 2024. Le MIR a partagé le rapport approuvé avec la direction de la Banque afin de suivre la mise en œuvre des actions en suspens.

Prochaines étapes

Le MIR effectuera le quatrième suivi de l'état de mise en œuvre des actions en suspens dans le PAD en 2025 et soumettra le quatrième rapport de suivi à l'examen des conseils d'administration.



PROJET :

Construction d'une centrale à charbon de 125 MW à Sendou, dans le village de Bargny Minam

SECTEUR :

Énergie



LOCALISATION :	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	STATUT :	PHASE :
Sénégal	RQ2016/02	En cours	Vérification de la conformité (phase de suivi)

PLAINTE :

Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la Banque

PLAIGNANTS :

ONG locale et deux individus représentant deux groupes de personnes affectées par le projet (PAP)

Projet / Plainte

Le projet était conforme à la politique de développement du secteur énergétique du gouvernement sénégalais, qui vise à renforcer la fiabilité et à réduire le coût de l'approvisionnement en électricité du pays. En mai et juillet 2016, le MIR a été saisi de plaintes concernant la perturbation des moyens de subsistance, les effets néfastes sur la vie marine, les risques sanitaires liés à la pollution de l'air, les revendications foncières sur le site du projet et l'insuffisance des consultations publiques.

Projet approuvé novembre 2009 **Projet achevé** octobre 2018

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a procédé à son cinquième suivi du Plan d'action de la direction (PAD) mis à jour (juillet 2020) en se procurant des informations et des documents auprès de la direction de la Banque. Après avoir examiné les documents, le MIR a noté que certaines des mesures seraient mises en œuvre par le promoteur du projet de décembre 2024 à début février 2025. Le MIR a également estimé qu'il était nécessaire de mener une mission de suivi au Sénégal l'année prochaine afin de vérifier les informations fournies sur le terrain. Le MIR a préparé un projet de cinquième rapport de suivi qui sera mis à jour après la mission sur le terrain.

Prochaines étapes

Le MIR effectuera une mission sur le terrain au Sénégal, après quoi il mettra à jour le projet de cinquième rapport de suivi et le partagera avec la Banque pour clarifier les questions. Le MIR finalisera le rapport et l'enverra aux conseils d'administration pour examen.





PROJET :

Projet de diversification des activités des usines modernes au Mali - M3

SECTEUR :

Agro-business

LOCALISATION :

Mali

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2016/01

STATUT :

En cours

PHASE :

Vérification de la conformité (phase de suivi)

PLAINTE :

Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD

PLAIGNANTS :

ONG internationale ayant une représentation au Mali pour les personnes affectées par le projet (PAP)

Projet / Plainte

Le projet avait pour but d'agrandir les installations de transformation de M3 pour produire de la semoule, des pâtes, du couscous et de la farine. En mars 2015, le MIR a reçu une plainte d'une ONG internationale représentant des PAP concernant l'accaparement de terres par le projet M3 dans deux villages, des violations des droits de l'homme et des menaces à la sécurité physique des PAP, ainsi qu'une indemnisation inadéquate pour leurs terres.

Projet Approuvé septembre 2014 **Achèvement prévu** septembre 2019

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a élaboré son quatrième rapport de suivi, qui fait le point sur la mise en œuvre des mesures correctives issues de l'audit environnemental et social de l'installation industrielle M3. Sur les 34 mesures correctives, le MIR a constaté que 29 avaient été exécutées, quatre avaient été partiellement exécutées et une n'avait pas encore été mise en œuvre.

Prochaines étapes

Le MIR poursuivra le suivi de la mise en œuvre des actions correctives restantes et en fera le point avec les conseils d'administration lors du cinquième suivi en 2025.



PROJET :

Projet énergétique de Medupi

SECTEUR :

Énergie



LOCALISATION :	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	STATUT :	PHASE :
Afrique du Sud	RQ2010/02	En cours	Vérification de la conformité (phase de suivi)

PLAINTE :	PLAIGNANTS :
Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD	Deux individus

Projet / Plainte

Le projet portait sur la construction d'une centrale électrique au charbon de 4 764 mégawatts à Lephalale, dans la province du Limpopo, en Afrique du Sud, afin d'accroitre la production d'énergie du pays pour répondre à la demande croissante en électricité. En septembre 2010, le MIR a reçu une plainte de deux personnes relatives à des consultations inadéquates, à la profanation de tombes et au fardeau des coûts cachés pour les risques de santé publique dus aux émissions pour les communautés vivant à proximité de la centrale. Les plaignants ont demandé la confidentialité.

Projet approuvé novembre 2009 **Projet achevé** juin 2021

Actions/Résultats

En 2021, le MIR a décidé de suspendre le suivi du PAD jusqu'en 2026, car les deux mesures prévues par le PAD (la réduction des risques pour la santé publique liés aux émissions et la garantie du respect de la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau) ne devraient pas aboutir avant cette date. Dans l'intervalle, le MIR a reçu des notes d'information de la direction de la Banque qui décrivent les progrès réalisés par Eskom (l'unité de mise en œuvre du projet). En 2024, le MIR n'a pu obtenir qu'une seule note d'information de la direction de la Banque, qui avait été soumise aux conseils d'administration en juillet 2024. La note d'information fournissait des informations actualisées sur les progrès réalisés par Eskom dans le traitement des deux actions en suspens.

Prochaines étapes

Le MIR assurera un suivi avec la direction de la Banque afin d'obtenir des notes d'information sur les mesures prises par Eskom pour traiter les points d'action en suspens et tiendra les conseils d'administration informés.



Résolution de problèmes

En 2024, le MIR a enregistré une nouvelle plainte de résolution de problème (provenant du Kenya), a poursuivi le traitement de deux plaintes en cours depuis l'année précédente (provenant du Sénégal et du Cameroun) et a assuré le suivi de la mise en œuvre des accords issus d'un précédent exercice de résolution de problème (Burundi). Ci-dessous les détails sur ces cas dans les pages suivantes.

Que se passe-t-il lorsque vous déposez une plainte ?

Enregistrement de la plainte :

Le MIR reçoit la plainte, s'assure qu'elle répond aux critères d'enregistrement des plaintes et, si tel est le cas, l'enregistre officiellement. Le processus de résolution de problèmes suit alors les étapes suivantes

Évaluation de l'éligibilité :

Le MIR commence par une évaluation de l'éligibilité afin de mieux comprendre le ou les problèmes, les parties concernées et leurs intérêts, afin de déterminer si elles sont disposées et capables de s'engager efficacement dans un exercice de résolution de problèmes.

Renforcement des capacités :

Si les parties sont disposées à résoudre le(s) problème(s) de manière collaborative, le MIR collabore avec elles pour renforcer leurs capacités internes à s'engager et les aide à définir des règles de base mutuellement acceptées qui contribueront à régir le processus de médiation.

Facilitation du dialogue :

Le processus de facilitation du dialogue commence par l'intervention d'un médiateur indépendant qui aide les parties à résoudre différents problèmes.

Accord conclu :

Si l'exercice de résolution de problèmes est fructueux, il aboutira généralement à un accord entre les parties décrivant leur plan pour résoudre conjointement leur(s) différend(s). Quel que soit le résultat, le MIR préparera un rapport de synthèse, qui sera partagé avec les parties.

Suivi de la mise en œuvre :

Si les parties y consentent, le MIR aidera à suivre la mise en œuvre de l'accord.



PROJET :

Route Mombasa - Mtwapa - Kilifi - Kwa Kadzengo (A7) dans le cadre du Projet Routier Multinational Bagamoyo - Horohoro/Lunga Lunga - Malindi, Phase I

SECTEUR :

Transport



LOCALISATION :	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	STATUT :	PHASE :
Kenya	RQ2023/02	En cours	Résolution de problèmes

PLAINTE :

Violations présumées des politiques de sauvegardes de la Banque en matière d'évaluation environnementale et sociale et de réinstallation involontaire

PLAIGNANTS :

Organisation communautaire locale représentant les personnes affectées par le projet (PAP)

Plainte

En mars 2023, le MIR a été saisi d'une plainte déposée par une organisation communautaire locale qui représente plus de 200 membres de la communauté vivant le long du corridor routier et qui affirment avoir été lésés par le projet. Les plaignants allèguent des consultations publiques inadéquates, un manque de communication appropriée sur l'évaluation des biens affectés, des problèmes d'indemnisation et de relocalisation des PAP, et une communication insuffisante sur l'évaluation de l'impact environnemental et social empêchant la communauté d'évaluer les mesures d'atténuation proposées pour les dommages environnementaux.

Mars-avril 2023	Le MIR a reçu et enregistré la plainte
Mai 2023	Le MIR a reçu une réponse de la direction à la plainte
Juillet 2023	l'éligibilité à l'exercice de résolution de problèmes
Août 2023	l'éligibilité à l'exercice de résolution de problèmes
Nov. 2023	Le MIR a tenu des réunions préliminaires pour le processus avec les représentants des plaignants et de l'Autorité nationale des autoroutes du Kenya - KeNHA (les parties) et l'équipe de projet de la Banque
Janv. - Fév. 2024	Le MIR a organisé des sessions de renforcement des capacités avec les parties.
Mars 2024	Les parties ont signé un cadre de résolution de problèmes
Mars - déc. 2024	Le MIR a animé six séances de médiation physique avec les parties et leurs conseillers à Mombasa et plusieurs séances virtuelles avec les parties et leurs conseillers. Les parties ont signé le premier accord provisoire en juillet. Les parties ont signé les deuxièmes et troisièmes accords provisoires en octobre. En décembre, les parties ont signé le quatrième accord provisoire.

Projet

Le projet est un tronçon de 454 kilomètres du réseau de corridors de transport d'Afrique de l'Est, qui relie le Kenya et la Tanzanie, et sera mis en œuvre par étapes. La phase 1 prévoit la construction d'un tronçon de 121 kilomètres entre Mkange et Pangani en Tanzanie et d'un tronçon de 54 kilomètres entre Mombasa et Kilifi au Kenya. Le tronçon kenyan est divisé en deux lots : Lot 1 : tronçon Mombasa-Mtwapa de 13,5 kilomètres, et Lot 2 : tronçon Mtwapa-Kwa Kadzengo-Kilifi de 40,5 kilomètres.

Projet approuvé	Décembre 2019
Achèvement prévu	Décembre 2026
Co-financeurs	Aucun

Actions/Résultats

En 2024, le MIR a animé des séances de renforcement des capacités avec les parties et a tenu six séances de médiation physique avec les parties à Mombasa. Il a également tenu plusieurs réunions virtuelles avec les parties pour assurer le suivi de la mise en œuvre des quatre accords intérimaires conclus par les parties entre juillet et décembre 2024. Le MIR a également accepté de prolonger la durée de la médiation de fin janvier 2025 au 30 juin 2025.

Prochaines étapes

En 2025, le MIR suivra la mise en œuvre du quatrième accord intérimaire conclu par les parties en organisant des sessions virtuelles avec les représentants des parties. Il organisera également des sessions de médiation physique supplémentaires à Mombasa afin que les parties trouvent des solutions viables aux questions en suspens soulevées par les plaignants.





PROJET :

Le projet hydroélectrique de Nachtigal

SECTEUR :

Énergie

LOCALISATION :

Cameroun

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2022/03

STATUT :

En cours

PHASE :

Résolution de problèmes clôturée et en phase de suivi à la fin de 2024

PLAINTE :

Violations présumées de la politique de relocalisation involontaire de la Banque

PLAIGNANTS :

IFI Synergy (une coalition d'ONG) représentant les communautés de quatre villages

Plainte

En 2022, le MIR a reçu une plainte d'IFI Synergy, une coalition d'ONG, au nom des communautés de quatre villages à propos de la société chargée du projet NHPC (Nachtigal Hydro Power Company). Les préoccupations des plaignants portaient sur des questions d'indemnisation et de relocalisation liées à des indemnisations tardives et jugées insuffisantes, ainsi qu'à la perte de moyens de subsistance, à l'aggravation des maux sociaux, à la dégradation de l'environnement, à des consultations inappropriées et à la destruction de sites sacrés. La même plainte a été reçue par deux autres mécanismes de redevabilité de la Société financière internationale et de la Banque Mondiale.

Juin 2022 Le MIR a reçu et enregistré la plainte

Juillet 2022 Le MIR a reçu une réponse de la direction à la suite de la plaint

Août 2022 Le MIR a entrepris une mission d'évaluation de l'éligibilité à la résolution de problèmes en collaboration avec le Bureau du Conseiller-Médiateur pour l'application des directives (CAO) de la SFI

Nov. 2022 Un processus conjoint de résolution de problèmes/médiation a été lancé

Fév. - nov. 2023 sept missions de résolution de problèmes ont été menées

Avr. 2023 le CAO (SFI), le Service de Résolution des Différends (SRD) de la Banque mondiale et le MIR (appelés ensemble AMG) ont signé un protocole d'accord pour traiter conjointement la plainte ; les parties (NHPC et les représentants de la communauté) ont accepté le cadre de résolution de problèmes et ont participé à des activités de renforcement des capacités

Déc. 2023 Le processus de résolution de problèmes a atteint sa date d'achèvement prévue d'un an et a été prolongé de six mois supplémentaires.

Mai 2024 Le MIR a conclu l'exercice de résolution de problèmes avec les parties qui sont parvenues à des accords sur les questions.

Projet

Le projet NHPC porte sur la conception, le financement, la construction, l'exploitation et le transfert d'une nouvelle centrale hydroélectrique à Nachtigal, au Cameroun, d'une capacité installée de 420 mégawatts. Elle devrait permettre de couvrir 30 % de la production d'électricité du Cameroun, pour environ 10 millions de personnes.

Projet approuvé Novembre 2017

Achèvement prévu Novembre 2036

Co-financeurs SFI, Banque mondiale, Africa Finance Corporation, Agence française de développement, British International Investment, Emerging Africa Infrastructure Fund, Banque Européenne d'Investissement, Société allemande d'investissement, Nederlandse Financierings-Maatshcappij Voor Ontwikkelingslanden, Proparco, Fonds de l'OPEP pour le développement international, prêteurs commerciaux locaux dirigés par la Société Générale, et contribution de la contrepartie du gouvernement camerounais

Actions/Résultats

Entre février et mai 2024, le MIR a mené trois missions. La dernière mission, en mai 2024, a permis de clôturer l'exercice de résolution des problèmes, les parties ayant signé un accord sur toutes les questions à l'ordre du jour liées à la restauration des moyens de subsistance, aux avantages pour la communauté, à la promotion du patrimoine culturel, au soutien à l'éducation, aux opportunités pour les prestataires de services locaux et aux projets de santé et d'environnement. Le rapport de résolution des problèmes a été soumis aux conseils d'administration en août 2024. La mise en œuvre des accords a débuté en 2024.

Prochaines étapes

Le MIR, en collaboration avec les autres mécanismes indépendants de redevabilité impliqués (le SRD de la Banque mondiale et le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives de la SFI), continuera de surveiller la mise en œuvre de l'Accord et d'aider les Parties si elles rencontrent des difficultés dans sa mise en œuvre.



PROJET :

Projet de Construction d'une centrale thermique de 120 MW à Malicounda

SECTEUR :

Énergie



LOCALISATION :

Sénégal

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2022/01

STATUT :

En cours

PHASE :

Résolution de problèmes clôturée et en phase de suivi à la fin de 2024

PLAINTE :

Violations présumées de la politique de la Banque en matière de relocalisation involontaire

PLAIGNANTS :

Lumière Synergie pour le Développement et 12 personnes affectées par le projet (PAP)

Plainte

En décembre 2021, le MIR a été saisi d'une plainte déposée par l'ONG Lumière Synergie pour le Développement et 12 PAP. La plainte portait sur l'insuffisance et le retard des indemnisations pour les terres, la mise en œuvre inefficace du programme d'amélioration des moyens de subsistance et les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Déc. 2021 - janv. 2022 Le MIR a reçu et enregistré la plainte

Fév. 2022 Le MIR a reçu une réponse de la direction à la plainte

Mai 2022 Le MIR a organisé une mission virtuelle d'évaluation de l'éligibilité à la résolution de problèmes

Sept. 2022 Un cadre de résolution de problèmes a été établi et le processus de résolution de problèmes/médiation a commencé

Fév. 2023 Le MIR a organisé une réunion avec la société Malicounda Power et les représentants des PAP (les Parties) pour discuter du rétablissement des moyens de subsistance des plaignants

Déc. 2023 Le MIR a conclu l'exercice par une mission de résolution de problèmes et un accord sur les questions

Déc. 2024 Le MIR s'est rendu au Sénégal pour suivre la mise en œuvre de l'accord de médiation.

Projet

Le projet, qui sera mené par Malicounda Power SAS, comprend la conception, le financement, la construction, l'exploitation et le transfert d'une nouvelle centrale électrique à double combustible à Malicounda, au Sénégal, d'une capacité installée de 135 mégawatts et d'une capacité garantie de 120 mégawatts. L'objectif global du projet est d'augmenter de 15 % la capacité nationale de production d'électricité du Sénégal. Une fois opérationnel, le projet sera la plus grande centrale électrique du pays.

Projet approuvé Novembre 2018

Achèvement prévu Mai 2037

Co-financeurs Banque arabe pour le développement économique, Fonds de l'OPEP pour le développement international et Banque ouest-africaine de développement

Actions/Résultats

En juillet 2024, le Rapport de résolution de problèmes a été achevé et soumis aux conseils d'administration pour information. En décembre 2024, le MIR a mené une mission de suivi de la mise en œuvre de l'Accord concernant le plan d'accompagnement social et la restauration des moyens de subsistance.

Prochaines étapes

En 2025, le MIR continuera à surveiller la mise en œuvre de l'accord de médiation.





PROJET :

Projet d'aménagement et de bitumage de la route Nyakararo Mwaro Gitega (rn18) /phase ii, tronçon Kibumbu-Gitega (Mweya) 24 km

SECTEUR :

Transports

LOCALISATION :

Burundi

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2021/01

STATUT :

Fermé

PHASE :

Résolution de problèmes clôturée et en phase de suivi à la fin de 2024

PLAINTE :

Violations présumées de la politique de réinstallation involontaire de la Banque

PLAIGNANTS :

La famille de feu Daniel Zubatse

Projet / Plainte

Le projet porte sur la modernisation et le bitumage de la route nationale n° 18, longue de 24 kilomètres, afin de faciliter la circulation des biens et des personnes, de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer les conditions de vie dans la région. En janvier 2021, le MIR a reçu une plainte de la famille de Daniel Zubatse, décédé, concernant la déviation de la route du projet, qui empiétait sur leur propriété et la détruisait.

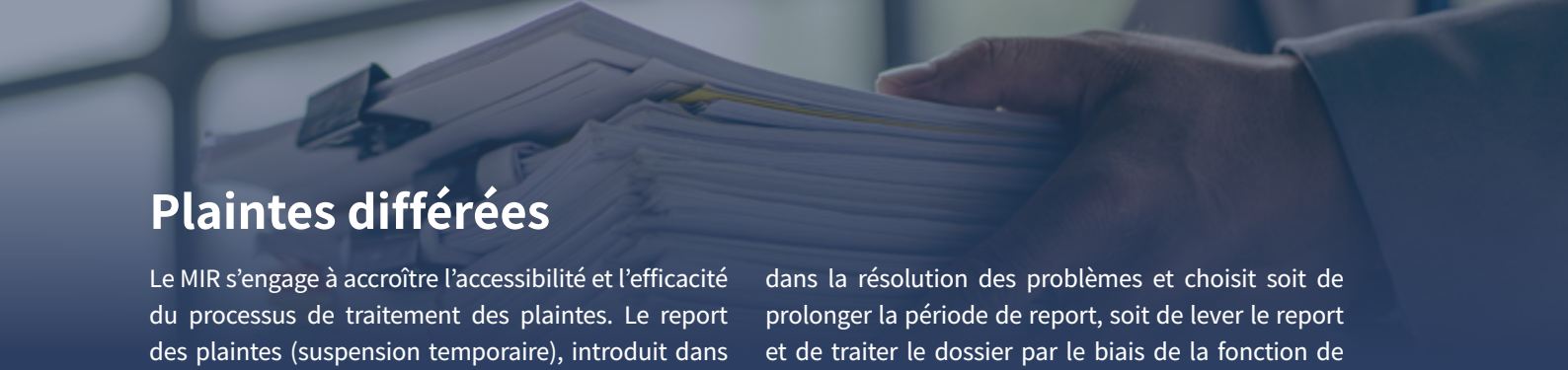
Projet Approuvé février 2017 **Achèvement prévu** avril 2024

Actions/Résultats

En raison de divergences sur la mise en œuvre de certains points de l'accord de médiation signé par les parties, et du fait que l'Agence des routes du Burundi avait une nouvelle direction, la mise en œuvre de l'accord de médiation a été retardée. En septembre 2024, le MIR a tenu une réunion au cours de laquelle les parties ont de nouveau discuté des points litigieux de l'accord. La nouvelle direction de l'Agence routière du Burundi a fait connaître sa position concernant l'évaluation des terrains. Les plaignants ont également demandé à disposer d'un délai de consultation pour harmoniser leur position sur la proposition faite par l'Agence routière du Burundi. Fin décembre 2024, la famille n'avait pas encore déterminé sa position.

Prochaines étapes

Le MIR poursuivra le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de l'accord de médiation.



Plaintes différées

Le MIR s'engage à accroître l'accessibilité et l'efficacité du processus de traitement des plaintes. Le report des plaintes (suspension temporaire), introduit dans le Règlement du MIR de 2021, permet de suspendre certaines plaintes enregistrées afin d'offrir à la direction de la Banque et aux plaignants la possibilité de travailler conjointement sur la résolution des problèmes soulevés dans la plainte.

Après une période de report limitée dans le temps, le MIR procède à une évaluation des progrès réalisés dans la résolution des problèmes et choisit soit de prolonger la période de report, soit de lever le report et de traiter le dossier par le biais de la fonction de traitement des plaintes, soit de clore le dossier si tous les problèmes ont été résolus à la satisfaction des plaignants.

En 2024, le MIR a reporté deux (2) plaintes (Cameroun et Côte d'Ivoire), et a continué à travailler sur une (1) plainte précédemment reportée (Eswatini), et l'a clôturée.

PROJET :

Programme d'appui au secteur des transports phase 1 : Aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena

PLAINTE :

Non-indemnisation et procédure d'indemnisation inéquitable, consultations inadéquates, perte de moyens de subsistance, inaccessibilité aux propriétés des personnes et dommages aux propriétés.



LOCALISATION : Cameroun

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : RQ2024/05

PÉRIODE DE REPORT :

Du 20 août 2024 au 18 octobre 2024 ; fin 2024, le MIR évaluait les progrès réalisés par les parties pendant la période de report.



PROJET :

Construction de la route périphérique Y4 dans le cadre du Projet de transport urbain d'Abidjan (Programme 4 de la Cité des Rosiers)

PLAINTE :

Manque d'étude d'impact environnemental et social pour leur zone résidentielle, pollution de l'air, santé et sécurité de la communauté, manque de consultation, de communication et d'indemnisation.

LOCALISATION : Côte d'Ivoire

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : RQ2023/04

PÉRIODE DE REPORT :

Du 24 février 2024 au 24 avril 2024. L'affaire a été close le 26 juin 2024 et le MIR a invité les parties à poursuivre la discussion sur les points restants à leur satisfaction.

PROJET :

Projet d'autoroute Manzini-Mbadlane (MR3)

PLAINTE :

Impact sur les biens résidentiels et dommages aux entreprises, absence d'indemnisation et atteinte à la vie privée et à la sécurité.



LOCALISATION : Eswatini

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : RQ2023/03

PÉRIODE DE REPORT :

Du 10 octobre au 30 novembre 2023 ; prolongée jusqu'au 29 février 2024. Prolongée à nouveau jusqu'au 24 avril 2024 et clôturée le 3 mai 2024.

Plainte résolue au moment de la réception de la réponse de la direction à la plainte

PROJET :

Travaux de construction pour la distribution d'eau pour la Malindi Water and Sewerage Company (Mawasco) Lot 2A de Watamu dans la zone de l'Agence de développement des travaux côtiers dans le cadre du Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement durable des villes du Kenya (KTSWSSP)

LOCALISATION : Kenya

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : RQ2024/03

PLAINTE :

Problèmes liés au non-paiement des salaires et des indemnités depuis plusieurs mois (y compris dans la chaîne d'approvisionnement)



Le MIR a reçu la plainte le 11 janvier 2024 et a reçu des informations supplémentaires sur les questions évoquées dans la plainte, comme demandé par le MIR, en fin janvier 2024. Le MIR a enregistré la plainte le 29 février 2024 et a reçu une réponse de la direction le 28 mars 2024. Dans sa réponse, la direction a informé le MIR que les arriérés de salaire et d'allocations des plaignants leur avaient été versés par leurs employeurs respectifs. Le MIR a contacté les plaignants qui ont confirmé la réception de leurs arriérés. Le MIR a clôturé la plainte le 12 avril 2024 et a publié un avis de clôture du dossier sur sa page web.

Clôturé après réception de la réponse de la direction

PROJET :

Aménagement de la section de l'autoroute périphérique Y4 de la Commune d'Anyama dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA)

SECTEUR : Transport

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : RQ2024/01

LOCALISATION : Cote d'Ivoire

STATUT : Clôturé

PLAIGNANT :

La plainte a été déposée par un citoyen ivoirien

PLAINTE :

Dommages causés sur sa propriété, absence d'indemnisation et perte des moyens de subsistance



Le MIR a reçu la plainte le 15 décembre 2023 et l'a enregistrée le 15 janvier 2024. La réponse de la direction a été reçue le 13 février 2024. Dans son analyse des options concernant le traitement de cette plainte, le MIR a tenu de nombreuses réunions séparées avec le plaignant et l'équipe de projet de la Banque. Au cours de ce processus le plaignant a indiqué qu'il préférait ne pas poursuivre la procédure, vu que l'unité chargée de la mise en œuvre du projet ne souhaitait pas s'engager dans un exercice de résolution de problèmes. Par conséquent, le MIR informe les Plaignants et la Direction de sa décision de clôturer ce dossier le 6 août 2024 et notifier la publication de cet avis sur le registre public des plaintes du MIR.

Non attribué au 31 décembre 2024

PROJET :

Projet de réhabilitation et d'extension de la zone irriguée du Bas Mangoky, phase II (PRBM II)

PLAINTE :

Non-restitution des terres cultivables que les plaignants ont prêtées aux autorités locales pour la mise en œuvre des travaux du projet, et absence d'indemnisation.



LOCALISATION :

Madagascar

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2024/04

STATUT :

Au 31 décembre 2024, le MIR attendait toujours de recevoir la réponse de la direction à la plainte, qui était initialement prévue pour le 12 juillet 2024. La direction avait demandé une prolongation pour soumettre la réponse le 31 août 2024.



PROJET :

Aménagement de l'autoroute périphérique Y4 dans le cadre du Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA)

PLAINTE :

Non-indemnisation, dégradation de l'écosystème, consultations inadéquates, dommages matériels

LOCALISATION :

Côte d'Ivoire

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

RQ2024/06

STATUT :

La plainte a été enregistrée en décembre 2024 et la réponse de la direction était attendue le 21 janvier 2025.



Produits du savoir et services consultatifs

Le travail que nous réalisons dans le cadre de notre fonction de conseil contribue à la réussite de la mission du MIR, qui est de soutenir le développement durable et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Il est d'une importance cruciale d'offrir des recours équitables et efficaces aux personnes affectées par les projets financés par le Groupe de la Banque ; il est tout aussi important de tirer les leçons de leurs expériences. Nous visons à contribuer au renforcement des politiques, procédures et pratiques de la Banque afin de minimiser les litiges découlant des projets qu'elle finance.

En 2024, les activités consultatives du MIR se sont concentrées sur deux questions :

- Protéger les plaignants contre les représailles
- Santé et sécurité au travail

Protection des plaignants contre les représailles

L'année 2024 a été l'occasion de faire progresser notre travail d'évaluation et de gestion des risques de représailles. Nous avons mis à disposition notre boîte à outils anti-représailles, qui a été développée et validée en 2023 grâce à un processus d'échanges constructifs et de consultations avec de nombreuses parties prenantes. L'équipe MIR a mis en œuvre cette boîte à outils lors de l'évaluation des risques de représailles pour toutes les plaintes reçues et traitées en 2024.

Sécurité et santé au travail

Le projet de note consultative sur la « Prévention, l'atténuation et la réponse aux risques en matière de sécurité et de santé au travail dans le cadre des opérations financées par la BAD » (note consultative de la SST) était toujours en cours de revue pour sa finalisation jusqu'à la fin 2024.



Communications et sensibilisation

Pour le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR), la communication et la sensibilisation ne sont pas des questions secondaires, mais plutôt un engagement fondamental à s'assurer que les individus, les travailleurs et les communautés affectés par les projets financés par la BAD aient accès à des recours équitables, indépendants et efficaces. La communication et la sensibilisation sont vitales pour remplir ce rôle, elles constituent la pierre angulaire de notre cadre politique 2021 et façonnent notre orientation stratégique pour 2024. Reconnus par les parties prenantes comme l'un des dix domaines les plus critiques pour la création de valeur, nos efforts dans ce domaine visent à favoriser la transparence, la confiance et l'autonomisation, en veillant à ce que ceux que nous servons soient informés, entendus et soutenus à chaque étape.

En 2024, nous avons intensifié nos efforts de communication et de sensibilisation en renforçant notre présence sur les réseaux sociaux (LinkedIn, X, Facebook, Instagram et YouTube), en produisant et en diffusant notre bulletin d'information numérique et en publiant régulièrement des mises à jour sur notre site web, afin de garantir que nos parties prenantes disposent d'informations facilement accessibles.

Notre bibliothèque de ressources web, qui ne cesse de croître, comprend de nouvelles vidéos sur nos événements de sensibilisation. Nous nous servons également de notre site web pour présenter les progrès réalisés par le MIR pour répondre aux préoccupations des personnes affectées par le projet (PAP).





Sensibilisation et renforcement des capacités

En 2024, le MIR a organisé trois événements de sensibilisation destinés à mieux faire connaître notre organisation et son travail à nos parties prenantes.

- Nous avons organisé un atelier sur le thème de la redevabilité et de la protection des droits de l'homme pour plus de 70 représentants d'OSC de pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale **(Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée, Mali, Niger et Togo)**. Ce séminaire a été organisé en partenariat avec le PNUD, le Réseau des plateformes des ONG d'Afrique de l'Ouest (REPAOC), la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI) et Lumière Synergie pour le Développement (LSD), une OSC qui travaille sur les questions de redevabilité au Sénégal.
- En partenariat avec le Réseau des Mécanismes Indépendants de redevabilité (IAMnet), nous avons également co-organisé un atelier destiné à plus de 50 OSC de sept pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe **(Éthiopie, Kenya, Malawi, Rwanda, Tanzanie, Ouganda et Zambie)** afin de les familiariser sur la mission et les processus des MIR.
- Nous nous sommes également associés au Service de Résolution des Différends du Mécanisme de Traitement des Plaintes de la Banque Mondiale pour organiser un atelier de formation au Sénégal à l'intention de 30 OSC francophones d'Afrique, sur le rôle des OSC dans les processus de règlement des différends.

En 2024, nos initiatives en présentiel et en ligne ont mobilisé environ 650 personnes issues de 23 pays africains.

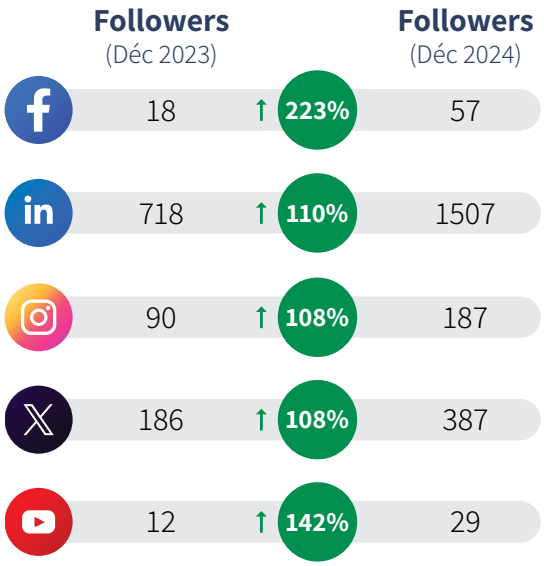
- Nous avons également participé à des événements organisés par nos parties prenantes et nos partenaires, notamment :
- We also participated in events organised by our stakeholder and partners, including:
- La réunion annuelle 2024 du IAMnet a eu lieu à Manille, aux Philippines, sur des thèmes aussi variés que les revues des politiques des MIR, la participation des peuples autochtones aux cas des MIR, le changement climatique, les défis dans des cas de règlement des différends, qui incluaient des sessions sur le climat et la redevabilité, la protection des droits et des intérêts des communautés dans les processus de règlement des différends, les défis liés aux recours, la violence sexiste, la gestion des relations entre la direction de la Banque et les MIR, la délégation téciproque, les intimidations et les représailles.
- Des ateliers de formation virtuels ont été organisés par le Département de la sauvegardes et de la conformité environnementales et sociales de la BAD (SNSC) sur les exigences en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les cellules d'exécution de projets dans six pays africains.[4]

[4] Burundi, Comores, Eswatini, Guinée, Guinée-Bissau et Mauritanie.

Présence accrue dans les médias sociaux en 2024

En 2024, le MIR a renforcé ses engagements avec ses parties prenantes via ses plateformes de médias sociaux. On a constaté un accroissement marqué du nombre d'abonnés aux médias sociaux du MIR entre décembre 2023 et décembre 2024, comme le montre le tableau ci-dessous. Nous avons l'intention d'accroître cette tendance dans les années à venir, car ces plateformes nous offrent de réelles opportunités d'améliorer nos engagements avec nos différentes parties prenantes.

Nos domaines d'intérêt pour la croissance future comprennent Facebook, où se trouvent la plupart des personnes affectées par les projets (PAP) et des organisations communautaires pertinentes, et X, où le niveau d'engagement a augmenté, mais a le potentiel d'une réponse plus importante.



Nous remercions les organisations partenaires ci-dessous qui nous ont aidés à mettre en œuvre notre stratégie de communication en 2024 :

- Accountability Counsel
- Département de la sauvegarde et de la conformité environnementale et sociale (SNSC) de la BAD
- Union africaine
- Réseau des ONG Plateforme pour l'Afrique de l'Ouest
- « Bank Information Center (BIC) »
- Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme
- Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) du Mécanisme indépendant de redevabilité de la Société Financière Internationale (SFI)
- Réseau des Mécanismes Indépendants de redevabilité (IAMnet)
- Conseil Consultatif des Parties Prenantes (CCPP) du MIR
- Lumière Synergie pour le Développement (LSD)
- Gouvernement de Côte d'Ivoire
- Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI)
- Centre des affaires et des droits de l'homme du PNUD Service de Résolution des différends du Mécanisme de redevabilité de la Banque mondiale
- Convention de la société civile ivoirienne
- Groupe de travail des Nations Unies sur les affaires et les droits de l'homme

Notre Personnel

Notre personnel est notre plus grande force, et le succès du MIR dépend de la diversité et la performance de son équipe de professionnels. Cela nous donne la possibilité d'offrir l'accessibilité, la redevabilité et la transparence à toutes les parties prenantes avec lesquelles nous nous engageons. Il est essentiel que nous offrions des possibilités d'apprentissage continu dans une culture qui valorise la collaboration, la sécurité et le bien-être.

Effectif, diversité et inclusion

Les atouts du MIR reposent sur les compétences diversifiées de son personnel. L'équipe a su inspirer confiance à ses parties prenantes grâce aux valeurs qu'elle défend, telles que l'accessibilité, la redevabilité et la transparence. Le MIR permet à son personnel de mettre à niveau ses compétences et son expertise en investissant dans son développement continu dans une culture inclusive qui donne la priorité à la collaboration, à la sécurité et au bien-être. Cette approche non seulement permet à chaque individu de contribuer à notre succès commun, mais favorise également un environnement de travail positif, respectueux et prospère.

En 2024, les membres du personnel du MIR étaient issus de sept régions africaines et de deux pays non régionaux. Conformément au profil de diversité régionale de la BAD, ils parlent les deux langues officielles de la BAD (l'anglais et le français), ainsi que 13 autres langues parlées en Afrique, dont l'arabe, le bambara, le kiswahili, le wolof, le fon, le mina, le ga, le portugais, l'espagnol et d'autres.

Le MIR a commencé l'année 2024 avec une équipe de neuf membres, composée de cinq femmes et quatre hommes, dont sept étaient de niveau professionnel et deux de niveau de soutien général. Tout au long de l'année, plusieurs mouvements de personnel ont eu lieu : (i) le directeur du MIR et la chargée en chef des services consultatifs et de la conformité ont quitté la Banque respectivement en septembre et octobre. (ii) Deux membres du personnel (un analyste supérieur de la recherche et des données et un chargé supérieur de la communication et de la sensibilisation) ont obtenu une promotion et ont été mutés dans d'autres départements de la Banque en juin et décembre respectivement. Depuis septembre 2024, l'équipe est dirigée par une directrice par intérim et, a recruté un nouvel analyste supérieur de la recherche et des données en décembre. L'effectif total de neuf étant ainsi réduisant à sept personnes inclus cinq femmes et deux hommes (cinq au niveau professionnel et deux au niveau du soutien général). Cette main-d'œuvre réduite a entraîné une pression excessive sur l'équipe restante dans l'exécution du programme de travail 2024.



Renforcement des capacités du personnel

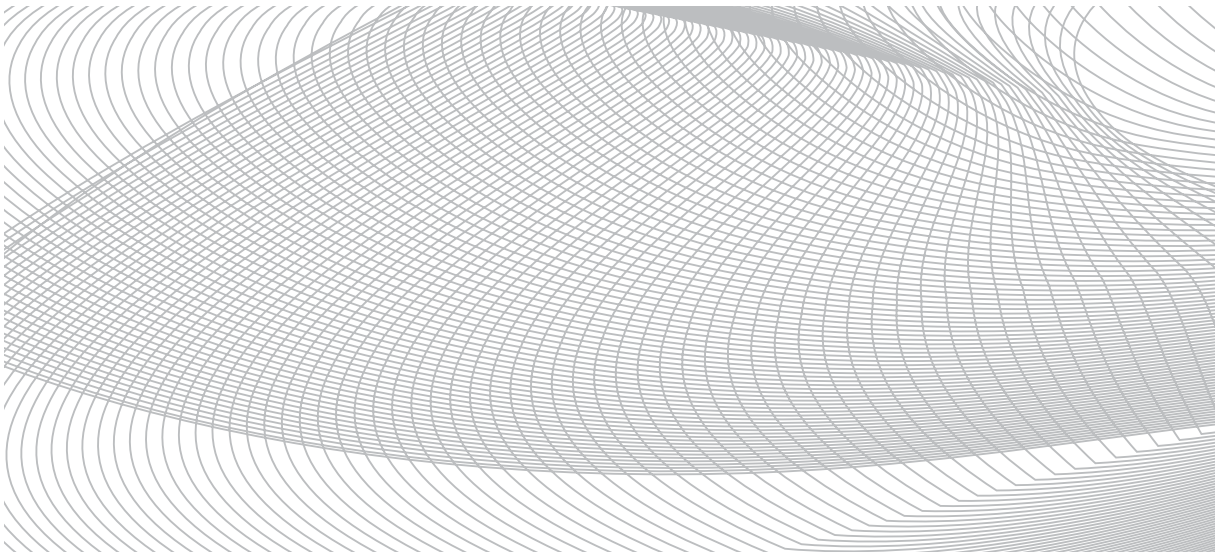
En 2024, le personnel du MIR a bénéficié d'opportunités d'apprentissage passionnantes visant à accroître les capacités internes : deux membres du personnel ont suivi une formation dans différents domaines, tous très pertinents pour le mandat et la mission du MIR, notamment :

La réinstallation et la restauration des moyens de subsistance : la majorité des plaintes traitées par le MIR se rapportent à des questions de réinstallation. Le cours a permis d'identifier les principaux défis généralement rencontrés dans les processus de réinstallation ainsi que les moyens et les approches pour y faire face.

Médiation : La formation à la médiation interpersonnelle s'est axée sur la compréhension des principes fondamentaux de la médiation interpersonnelle, notamment en comparaison avec d'autres formes de résolution des conflits. Elle a permis de mieux comprendre comment les comportements des personnes peuvent influencer les conflits et a mis en évidence la structure du processus de médiation. En outre, la formation a permis aux membres du personnel de mieux comprendre le rôle spécifique du médiateur dans la facilitation des résolutions et l'orientation efficace des discussions dans le cadre du développement de leurs capacités.



« La médiation offre un espace sûr où les deux parties peuvent entendre et être entendues, apportant clarté et paix au conflit »



Enquête sur l'engagement du personnel

Depuis 2021, le MIR réalise une enquête annuelle sur l'engagement du personnel, qui offre l'occasion de réfléchir aux expériences du personnel sur le lieu de travail et d'identifier les lacunes qui pourraient nécessiter une attention particulière. L'enquête de 2024 a été distribuée à l'ensemble du personnel éligible du MIR, et 6 personnes sur 8 y ont répondu. Le score global de satisfaction du personnel était de 3,6.

Indice d'engagement du personnel : La note générale de l'enquête 2024 sur l'engagement du personnel du MIR est de 3,6, ce qui indique une légère amélioration par rapport à la note de 3,34 en 2023, mais qui était inférieur à la note de 4,01 en 2022.

Les domaines qui ont reçu les meilleures notes dans l'enquête révèlent de la force de l'équipe, tels que :

1. **Alignement stratégique :** le personnel estime que les objectifs et les stratégies de l'organisation sont clairs et en adéquation avec son propre travail ;
2. **Engagement :** le personnel est motivé et s'investit dans ses fonctions ;
3. **Processus de travail/innovation :** l'organisation dispose de processus efficaces et d'une culture de l'innovation ;
4. **Évolution et développement de carrière :** il existe des possibilités de développement personnel qui, si elles conduisaient à une évolution de carrière, seraient applaudies.

Toutefois, les domaines qui ont récolté le moins de points et qui doivent être améliorés sont les suivants :

1. **Équilibre entre vie professionnelle et vie privée :** qui met en évidence les difficultés du personnel à concilier vie professionnelle et vie privée en raison du sous-effectif ;
2. **Performance et redevabilité :** qui révèle des préoccupations quant aux attentes en matière de performance ou un manque de redevabilité au sein de l'équipe ;
3. **Travail d'équipe :** qui indique un manque de collaboration et de coopération entre les membres de l'équipe qui nécessite une attention particulière ;
4. **Communication et transparence :** qui révèle des problèmes potentiels dans la manière dont les informations sont partagées et dont la direction fait preuve de transparence envers le personnel.

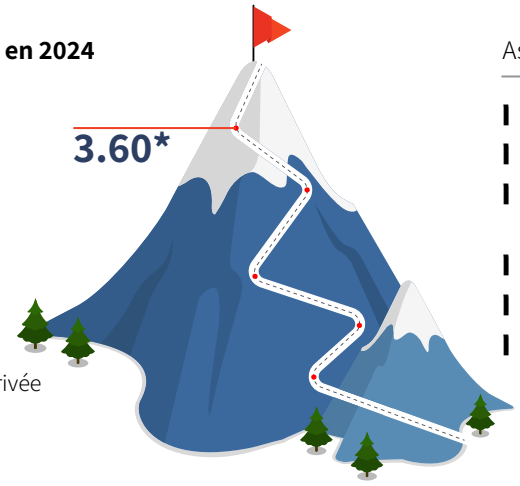
Ainsi, si le MIR présente des points forts évidents en termes d'alignement, d'engagement et de développement, des efforts supplémentaires sont nécessaires en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de responsabilité, de travail d'équipe et de communication.

Engagement global du personnel en 2024

en 2022	4.01 ↑
en 2023	3.34 ↓
en 2024	3.60 ↑

Aspects à faible note

- Équilibre vie professionnelle et vie privée
- Performance et redevabilité
- Travail d'équipe
- Communication et transparence



Aspects à forte note

- Orientation stratégique
- Engagement
- Processus de travail/ Innovation
- Réactivité
- Développement de carrière
- Ressources

*Globale de l'indice d'engagement du personnel basé sur la notation globale de toutes les questions relatives à l'engagement.

Exécution du Budget et Acquisitions

Exécution du budget

Pour la mise en œuvre du programme de travail 2024 du MIR, le budget approuvé s'élevait à 503 800 unités de compte. Compte tenu du montant reporté de 2023 et des réaffectations budgétaires, le budget ajusté s'élevait à 442 074 unités de compte, dont 347 400 ont été intégralement exécutées, soit un taux d'exécution budgétaire de 78,6 %. Une partie du montant restant a été reportée à 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution budgétaire des principaux postes

Programme financé	Budget approuvé (a)	Budget ajusté (b)	Réels (c)	Disponible (d)=(b) - (c)	Taux d'exécution (e) =(c)/(b)
Traitement des plaintes	295,288	289,258	215,056	74,203	74%
Apprentissage institutionnel et développement des capacités	85,253	26,940	23,524	3,416	87%
Sensibilisation et communication	109,476	125,876	108,821	17,055	86%
Activités administratives*	10,149	-	-	-	N/A
Développement personnel*	3,635	-	-	-	N/A
Total	**503,800**	**442,074**	**347,400**	**94,673**	**78,6%**

*Programme financé pour lequel le budget approuvé a été réaffecté.

Acquisitions

Le MIR a fait appel à huit consultants (sept consultants individuels et une firme). Ces consultants ont apporté leur soutien à l'organisation dans divers aspects du programme de travail sur la vérification de la conformité, la lutte contre les représailles, la médiation, la sécurité et la santé au travail et la traduction (y compris un facilitateur local). Le montant dépensé pour les services de consultation s'élève à 151 004 UC sur les 285 446 UC initialement approuvés (64 287 UC ont été reportés à 2025).

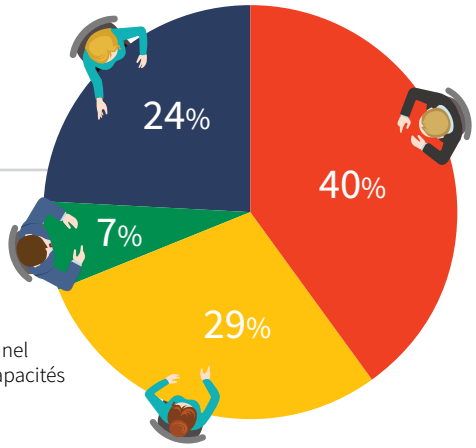
En plus des services fournis par les consultants, le MIR a procédé à l'acquisition de divers biens et services au cours de l'année 2024. Cela inclut, entre autres, le règlement des abonnements aux plateformes de communication telles que Survey Monkey utilisé pour la réalisation de sondages et d'enquêtes, CANVA pour la création de visuels graphiques destinés au site web ainsi que ainsi que Mailchimp pour la gestion de communications par e-mail avec les parties prenantes ciblées. Par ailleurs, l'organisation de rencontres avec

les plaignants, ainsi que la mise en place de sessions de formation et de sensibilisation pour les parties prenantes, a généré des coûts supplémentaires pour l'acquisition de services. Enfin, le MIR a également procédé à l'achat de matériel de premiers secours et de bureau durant cette période.

Système d'Enregistrement du Temps de Travail (ATRS) du personnel

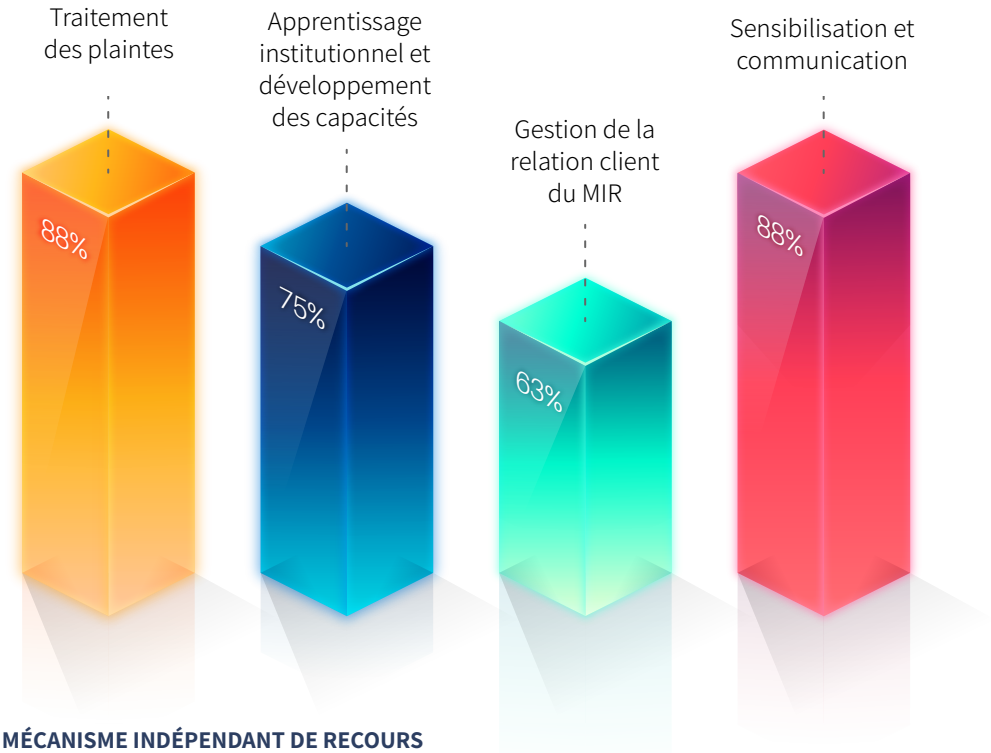
Le personnel du MIR a consacré 12 440 heures à 16 activités distinctes tout au long de l'année. Chaque membre du personnel a travaillé sur environ 6 activités distinctes. Ils ont consacré 40 % de leur temps au traitement des plaintes (4 979 heures) et 29 % aux activités de sensibilisation, de communication et de relations extérieures (3 595 heures). Les activités d'apprentissage institutionnel et de développement des capacités ont nécessité 859 heures (9 %). Les 24 % restants ont été principalement consacrés à des activités administratives, budgétaires, d'acquisition t et de suivi.

Répartition du temps par activité



Le traitement des plaintes et les activités de sensibilisation ont mobilisé la quasi-totalité du personnel du MIR (7 sur 8, soit 88 %). Le nombre de membres du personnel participant aux activités est présenté dans le tableau ci-dessous :

Pourcentage du personnel impliqué dans les d iff erentes activités



Prévisions



Notre Objectif : L'amélioration Continue

Le rapport annuel est une opportunité pour réfléchir à la manière dont nous pouvons continuer à tirer parti des connaissances acquises grâce à la mise en œuvre de nos activités de sensibilisation, à notre engagement auprès des parties prenantes et au traitement des dossiers. Finalement, notre objectif est d'améliorer nos processus et nos pratiques afin de gagner en efficacité et de renforcer la confiance de toutes nos parties prenantes. À cet égard, nous pensons que des améliorations peuvent être apportées dans les domaines suivants :

Améliorer l'accès et l'information sur le MIR

En plus des activités de sensibilisation du MIR, nous continuerons à profiter des nombreuses opportunités offertes par les plateformes de médias sociaux pour améliorer son engagement avec ses parties prenantes. Outre les plateformes de médias sociaux, le MIR aura également recours aux radios communautaires pour atteindre les communautés utilisant différentes langues dans divers pays.

Élaborer un Répertoire d'experts et de consultants

Dans le cadre de nos efforts en vue de réduire les délais de traitement des plaintes, le MIR a étroitement collaboré avec le service de passations des marchés de la Banque afin de constituer une liste d'experts en la matière auxquels le MIR pourrait faire appel pour aider notre équipe à mener des vérifications de conformités/enquêtes. Les appels à manifestation d'intérêt ont été lancés en mars 2024 et clôturés en avril 2024. L'évaluation des manifestations d'intérêt reçues a commencé en mai 2024, mais ce projet a été dépassé par d'autres priorités, notamment le nombre croissant de cas et le départ des deux membres du personnel du MIR qui étaient en charge de ce processus. Nous espérons finaliser le processus de recrutement et présenter notre liste d'experts en 2025.

Mise en œuvre du système de gestion des plans d'action du MIR (SGPA du MIR)

En 2024, le MIR a achevé le développement de son système de gestion plans d'action de gestion en ligne (ISGPA du MIR) visant à digitaliser le suivi de la mise en œuvre des plans d'action de gestion approuvés par les conseils d'administration, en réponse aux recommandations contenues dans les rapports de vérification de conformité du MIR. Le développement du système GPA du MIR et a été finalisé et sera opérationnel en 2025.

Le MIR prévoit d'utiliser des systèmes d'application informatique pour rationaliser ses processus et le traitement des plaintes, y compris les initiatives suivantes :

- Guichet unique : une base de données pour centraliser toutes les données générées par les activités du MIR afin de mieux suivre les cas et de mieux comprendre ce qui se passe sur le terrain.
- Réduction du temps de résolution des plaintes : Automatisation du flux de travail pour un meilleur suivi des cas avec des rappels et des alertes automatiques aux personnes chargées de prendre des mesures.
- Tirer parti de la technologie, de la science des données et de l'intelligence artificielle (IA) pour extraire des informations des tissus de données
- Suivi des performances et partage d'informations en temps réel à l'aide de tableaux de bord : l'innovation dans un monde axé sur les données
- Intelligence artificielle conversationnelle : Cela implique de savoir comment recevoir des plaintes via une boite de discussion, ou comment permettre aux plaignants d'envoyer des plaintes via une note vocale ou un appel vidéo (en français ou en anglais) à une IA, et être capable de déterminer le principal problème soulevé. Ce défi sera exploré en 2025.

Tendances et Enseignements tirés du Traitement des Plaintes par le MIR

Selon le Règlement du MIR, le rapport annuel doit mettre en évidence les tendances identifiables liées aux activités du Groupe de la Banque qui sont apparues au cours du processus de traitement des plaintes du MIR. En outre, le rapport doit mettre en évidence les enseignements notables que le MIR a tirés des défis rencontrés par la BAD dans la mise en œuvre de ses politiques et procédures.

Sur la base de l'expérience acquise par le MIR dans le traitement des plaintes par le biais de la résolution de problèmes et des vérifications de conformité en 2024, les tendances et les enseignements identifiés par le MIR sont les suivants :

1. La Banque devrait s'assurer que les emprunteurs/clients mènent des consultations utiles (libres et éclairées) et transparentes avec les communautés affectées, y compris les femmes, et que l'engagement des parties prenantes est maintenu tout au long du cycle du projet, en particulier pendant la préparation du projet, afin de garantir que les parties prenantes sont bien informées des risques et des impacts du projet.

2. La direction de la Banque devrat veiller à soumettre des réponses de la direction aux plaintes traitées par le MIR dans les délais prévus par le Règlement du MIR, afin d'éviter tout retard indu dans le traitement des cas.

3. Les plans d'action de la direction de la Banque, préparés en réponse aux recommandations des rapports de vérification de la conformité du MIR, devraient être assortis de délais et de mesures concrètes.

4. La collaboration du MIR avec les Mécanismes Indépendants de redevabilité (MIR) d'autres banques multilatérales de développement (BMD) dans le cadre de projets cofinancés présente des avantages et des défis. Les avantages comprennent le partage des coûts, réduisant ainsi les coûts pour chaque MIR impliqué, l'apprentissage mutuel entre ces MIR, et plus d'intérêt et de levier des prêteurs dans les processus de traitement des dossiers. Les défis comprennent des calendriers et des processus différents pour la résolution des problèmes pour chaque mécanisme. Cela nécessite une harmonisation et un processus de planification pour un règlement conjoint des différends et des budgets, des ressources et du personnel inégal pour chaque MIR.

5. La Banque devrait exiger des Emprunteurs qui choisissent de recourir à des agents de sécurité dans le cadre d'opérations financées par la BAD qu'ils élaborent des directives claires sur le déploiement de ces agents et qu'ils les soumettent préalablement à la Banque pour approbation. Ces directives contribueront à garantir que les agents de sécurité n'intimident pas les communautés de la zone du projet et ne leur causent pas de préjudice.

Les défis auxquels la BAD est confrontée dans la mise en œuvre de ses politiques et procédures sont les suivants :

1. La direction de la Banque devrait envisager des mesures rigoureuses pour remédier au non-respect des accords de prêt et des engagements relatifs aux projets par les emprunteurs et les clients en ce

qui concerne les sauvegardes environnementales et sociales, et devrait veiller à ce que les PAP soient indemnisées en temps opportun dans les cas de réinstallation involontaire. Le MIR souhaiterait recommander que la Banque envisage, au cas par cas, de financer les coûts de réinstallation et d'indemnisation dans le cadre d'un prêt de-projet accordé à un ou plusieurs pays qui éprouvent de grandes difficultés à mettre à disposition, en temps opportun, leur financement de contrepartie qui devrait servir à couvrir les coûts de réinstallation involontaire et d'indemnisation des PAP.

2. La Banque devrait communiquer de manière proactive au public les documents relatifs aux projets, tels que les rapports d'évaluation environnementale et sociale, les plans de gestion environnementale et sociale, etc., conformément aux mesures de sauvegarde opérationnelles de la BAD et à la Politique de divulgation et d'accès à l'information de 2012. Cela faciliterait l'accès des parties prenantes aux informations sur les projets, qui peuvent les guider dans la prise de décision concernant le projet.

3. La Banque devrait s'assurer que les emprunteurs procèdent à des évaluations socio-économiques adéquates des impacts anticipés du projet sur les moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP) et insister pour que des mesures d'atténuation appropriées soient prises en consultation avec les bénéficiaires du projet, y compris des mesures de rétablissement des moyens de subsistance et/ou des alternatives.

4. Dans la majeure partie des cas, les mécanismes de règlement des griefs (MRG) au niveau des projets sont constitués, mais non opérationnels, car les membres des MRG ne sont pas formés à leurs rôles en temps utile. La Banque devrait veiller à ce que les MRG au niveau des projets soient opérationnalisés et fonctionnent correctement.

Annexes

Annexe 1 : Synthèse des données

SECTION	POINT DE DONNÉES	2022	2023	2024
Gouvernance	% de recommandations issues de la troisième revue de la politique qui ont été achevées ou sont en cours	60%	70%	94%
Gouvernance/ Engagement des parties prenantes	Nombre de membres du CCPP	9	10	9
Engagement des parties prenantes	Nombre de parties prenantes dans notre base de données	770	991	1271
Performance	Nombre de parties prenantes dans notre base de données	5 (15)	4 (14)	6 (35)
Performance	Total des cas actifs	16	18	23
Performance	Nombre de plaintes reçues depuis la création du MIR en 2006 (nombre enregistré)	131 (27)	145 (31)	180 (37)
Performance	Plaintes enregistrées par le MIR pour 100 projets approuvés par le Conseil	0.76	1	1.1
Performance	Comparaison des plaintes par 100 projets	1.54	1.66	1.65
Performance	Nombre moyen de jours pour traiter les plaintes relatives à la vérification de la conformité (CR) et à la résolution de problèmes (PS)	CR 373 PS 534	CR 362 PS 534	CR 362 PS 510
Performance	Sur les plaintes enregistrées, pourcentage de plaignants ayant demandé la confidentialité par crainte de représailles	50%	60%	50%
Communications et sensibilisation	Nombre approximatif de personnes (et de pays) touchées par le MIR	1200 (27)	900 (18)	650 (23)
Communications et sensibilisation	Taux de satisfaction des participants aux événements de sensibilisation du MIR	3.95	3.95	4.4%
Personnes	Note de l'indice d'engagement du personnel	4.01%	3.34%	3.6%
Personnes	Effectif (en fin d'année)	10	9	9 (en sept) 7 (en Déc)
Personnes	Représentation du genre (en fin d'année)	60 % de femmes, 40 % d'hommes	60 % de femmes, 40 % d'hommes	60 % de femmes, 40 % d'hommes (en sept) 71 % de femmes, 29 % d'hommes (en déc)
Personnes	Nombre de langues africaines parlées par l'équipe à la fin de l'année	13	14	13

Annexe 2 : Enjeux des parties prenantes en 2024 et notre engagement

Question des parties prenantes	Parties prenantes	Principales activités menées
Mécanismes indépendants de redevabilité	21e réunion annuelle du IAMnet	Participer des idées et des stratégies avec d'autres MIR sur des questions et des sujets pertinents.
Activités de la BAD	Assemblée annuelle de la BAD	Participer à l'Assemblée annuelle et a organiser des séances d'information sur le MIR.
	Réunion du Conseil Consultatif des Parties Prenantes (CCPP)	Organiser la réunion statutaire du CCPP et une table ronde des OSC sur « Les perspectives des communautés et des OSC sur le MIR »
	Forum des organisations de la société civile de la BAD	Partager la mission, les fonctions et les stratégies du MIR et la manière dont une plainte peut être soumise au MIR
	Accueil et intégration des nouveaux membres du personnel de la BAD	Partager la mission, les fonctions et les stratégies du MIR et la manière dont une plainte peut être soumise et traitée
	Activités du département de la Sauvegarde et de la conformité environnementale et sociale avec les cellules d'exécution des projets (CEP)	Partager la mission, les fonctions et les stratégies du MIR et expliqué comment déposer une plainte
Collaboration avec d'autres parties prenantes	PNUD/BAD BAII/ BDC/ BERD/ BEI/CAD/ UCSE /MICI/ SRD	Organiser : • l'atelier de sensibilisation des OSC organisé conjointement par les MIR et l'Afrique de l'Est. • atelier de renforcement des capacités de médiation pour les OSC francophones d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord
Traitement des plaintes	OSC CEP	Communiquer étroitement avec les plaignants, les OSC et les CEP sur les questions pertinentes tout au long du processus de traitement des plaintes.
	Direction de la Banque	Echanger des points de vue et apporté des éclaircissements sur les conclusions et les recommandations des rapports de vérification de conformité avec la direction de la Banque.
	Responsables Pays des bureaux de la BAD	Elaborer une brochure sur le MIR en cinq langues (français, anglais, arabe, portugais et kiswahili) et des présentoirs pour les Responables pays, ainsi qu'une brochure générale sur le MIR dans les cinq langues. Organiser un webinaire à l'intention des Responables pays et du personnel des opérations afin de les sensibiliser sur le MIR et son champ d'action.
Engagement des employés.	Personnel du MIR	Mener une enquête annuelle de satisfaction du personnel
Santé et Sécurité au Travail (SST)	International Labour Organization (ILO) Trade Unions CSOs	Animer une session d'apprentissage avec des organisations gouvernementales internationales et d'autres sur le thème de la SST en Afrique.

Annexe 3 : Registre des plaintes non enregistrées du MIR (janvier à décembre 2024)

No.	Date de réception	Pays	Projet	Problèmes	Motif de non-inscription
29	04/12/2024	Djibouti	Projet d'entrepreneuriat des jeunes pour l'adaptation au changement climatique (PEJACC)	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et demande de consultations publiques avant la mise en œuvre du projet	En cours d'examen et en attente d'informations complémentaires demandées aux plaignants avant enregistrement
28	02/12/2024	Ouganda	Projet d'autoroute Kampala-Jinja (Projet KJE)	Expulsions sans indemnisation des personnes affectées par le projet	En cours d'examen et en attente d'informations complémentaires demandées aux plaignants avant enregistrement
27	21/11/2024	Ouganda	Projet de routes de contournement de Kapchorwa-Suam-Kitale et Eldoret	Manque d'indemnisation et indemnisation insuffisante, difficulté d'accès aux habitations et aux commerces, insécurité et risques d'accidents.	En cours d'examen et en attente d'informations complémentaires demandées aux plaignants avant enregistrement
26	08/11/2024	Kenya	Lot 1 : Élargissement à deux voies du tronçon routier Mombasa-Mtwapa (A7).	Problèmes contractuels de l'empreneur et non paiements	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au bureau régional d'Afrique de l'Est
25	03/09/2024	République démocratique du Congo	Projet de développement des compétences et de l'esprit d'entreprise des jeunes dans des secteurs porteurs - PDCEJ	Non-paiement des honoraires de consultation pour la préparation de l'EIES du projet	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au bureau national, avec copie au département des Sauvegardes environnementales et sociales et département des Acquisitions
24	01/09/2024	Cameroun	Travaux de développement sur le tronçon Bamenda-Bafut-Wum (80 km)	Plainte contre l'entrepreneur pour fraude et abus de pouvoir	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au departement des Aquisitions et au department de l'intégrité et de la lutte contre la corruption
23	21 /08/2024	Kenya	Amélioration du projet routier Mwatate-taveta (a23).	Refus d'honorer les paiements des sous-traitants du projet	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au bureau régional de la Banque en Afrique de l'Est et au département des Acquisitions
22	20/08/2024	Cameroun	Électrification de la ligne 400 kV Natchigal-Bafoussam	Rémunération inadéquate et absence de rémunération	La plainte ne relève pas du mandat du MIR car le projet n'est pas financé par la BAD.
21	07/08/2024	Kenya	Projet routier sur l'île de Mohéli aux Comores	Faute professionnelle d'un entrepreneur dans le cadre d'un projet routier financé par la BAD aux Comores	Plainte soumise à la fois au bureau de l'Ethique et au MIR. Traitée par le bureau de l 'Ethique

No.	Date de réception	Pays	Projet	Problèmes	Motif de non-inscription
20	06/08/2024	République démocratique du Congo	Projet de construction dans la province du Kasaï	Poursuite contre la BAD pour le non paiement du solde de l'indemnisation	La plainte ne relève pas du mandat du MIR car la demande concerne l'exécution d'une décision judiciaire.
19	29/07/2024	Ouganda	Projet d'autoroute Kampala-Jinja (Projet KJE)	Plainte transmise par le Département de l'Intégrité et de la lutte contre le département de l'intégrité et de la corruption concernant des manqueements d'indemnisation	Le plaignant (lanceur d'alerte) a été informé de son droit de déposer une plainte auprès du MIR, mais à ce jour aucune plainte n'a été reçue.
18	15/06/2024	Cameroun	Projet de barrage de Mapé	Impact environnemental et social sur les populations vivant à proximité du barrage	La plainte ne relève pas du mandat du MIR car le projet a été clôturé en août 1995 et le MIR n'est pas habilité à traiter des plaintes plus de 24 mois après la date d'achèvement physique du projet selon son règlement.
17	16/05/2024	Kenya	Projet de barrage de Miwongoni.	Problèmes de corruption dans l'attribution des terres	Demande en cours de traitement par le bureau régional de la BAD de l'Afrique de l'Est
16	08/05/2024	Mozambique	Programme de relèvement d'urgence et de résilience post-cyclones Idai et Kenneth (PCIREP)	Questions de procédure relatives aux passations des marchés	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise aux départements des Acquisitions et de l'intégrité er de la lutte contre la corruption
15	24/04/2024	Djibouti	Plan d'aménagement urbain des chefs-lieux de cinq régions de Djibouti	Demande de règlement d'une facture impayée relative à des prestations de service	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise à la direction du bureau régional de la BAD à Nairobi et au département des Acquisitions.
14	15/04/2024	Égypte	N/A	Préjudice causé par Ethiopian Airlines. Demande de réparation	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Le plaignant a été invité à contacter directement la compagnie aérienne.
13	08/04/2024	Somalie	Projets de la Banque au Puntlan	Demande de réponse à la Banque pour résoudre certains problèmes liés à des projets au Puntland.	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise à la direction du bureau de la BAD pour l'Afrique de l'Est (coordinateur de la Somalie).
12	27/03/2024	Somaliland	Somalie/Djibouti : Projet de modernisation de la route Nagad-Loyada/Lowyaddo-Faraddaha-Borama, phase 1	Demande de report de décaissement des fonds pour le projet	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise à l'équipe de gestion de projet de la Banque pour traitement.
11	22/03/2024	Somalie	Multinationale Somalie/Djibouti : Nagad-Loyada/ Lowyaddo-Faraddaha-Borama	Requête de la communauté bénéficiaire sur le retard dans la mise en oeuvre du projet	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise à la direction

No.	Date de réception	Pays	Projet	Problèmes	Motif de non-inscription
10	21/03/2024	Nigeria	N/A	Demande de nettoyage des produits chimiques de fracturation hydraulique dans l'État du Delta, au Nigeria	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Le projet n'a pas été financé par la Banque
9	15/03/2024	Kenya	Enable Youth	Harcèlement sexuel et extorsion de fonds	Plainte traitée par la Direction de la Banque
8	07/03/2024	Somalie	Projet d'approvisionnement en eau de Baidoa	Enquête sur la corruption dans le projet	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption
7	04/03/2024	Niger	Travaux de développement et d'asphaltage de la route frontalière Hamdara-Wacha-Dungass-Nigeria (110 km), Lot 2.	Problèmes de passation de marché : plainte relative à l'attribution d'un contrat	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au département des Acquisitions.
6	04/03/2024	Kenya	Projet routier Mombasa - Mtwapa (A7)	Plainte relative à des questions de népotisme et de corruption	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au département de l'intégrité et de lutte contre la corruption
5	04/03/2024	Kenya	Non spécifié	Préoccupations relatives aux problèmes de drainage des eaux pluviales le long de la route du projet.	La plainte ne relève pas du mandat du MIR. Elle doit être traitée par le gouvernement du comté de Mombasa et l'Autorité nationale des autoroutes du Kenya (KeNHA)
4	02/03/2024	Égypte	Projet de parc solaire de Benban	Plainte demandant un appel téléphonique lié à des représailles	Le MIR n'a pas été en mesure d'obtenir d'autres informations de la part du plaignant.
3	16/02/2024	Soudan du Sud	Projet stratégique d'approvisionnement en eau et d'amélioration de l'assainissement (SWSSIP)	Mauvaise conduite et abus de l'entrepreneur à l'encontre de la population locale et des travailleurs	Le MIR a tenu une réunion virtuelle avec le plaignant. Il a été convenu que le plaignant contacterait le chargé de gestion du projet et recontacterait le MIR s'il n'était pas satisfait.
2	06/02/2024	Cameroun	Projet de développement de la chaîne de valeur agricole	Non-paiement des prestations de services rendues par le groupe d'entrepreneurs/ prestataires de services dans le cadre du projet	La plainte ne relève pas du mandat du MIR et a été transmise au département des Acquisitions et de l'intégrité et de la lutte contre la corruption
1	11/03/2024	Comores	Projet routier sur l'île de Mohéli	Demande de conseil du Bureau de l'Éthique concernant une plainte relative à la résiliation d'un contrat	Le MIR a conseillé au Bureau de l'Ethique de partager la plainte avec l'équipe de projet de la Banque

Annexe 4 : Thèmes et définitions du MIR pour 2024

Thèmes centraux	Ce que cela signifie
Favoriser la confiance.	Établir la légitimité auprès des groupes de parties prenantes auxquels le mécanisme est destiné en faisant preuve d'indépendance et de responsabilité pour le bon déroulement des procédures de réclamation.
Sensibiliser	Sensibiliser les utilisateurs éventuels du MIR et de ses processus par le biais de communications directes ou de son réseau de relais.
Améliorer l'accessibilité	Fournir une assistance appropriée aux personnes qui rencontrent des obstacles pour accéder au mécanisme, y compris une assistance adaptée à la culture et au genre.
Mettre en place une procédure claire et rapide de traitement des plaintes	Décrire de manière simple la procédure de traitement des plaintes, en précisant notamment : • les options du processus et les critères de leur utilisation • les délais et les résultats potentiels pour chacun d'entre eux et • les mécanismes de suivi et de compte rendu des résultats.
Traiter toutes les parties équitablement	Veiller à ce que les parties lésées aient un accès satisfaisant aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour engager une procédure de règlement des griefs dans des conditions équitables, éclairées et respectueuses.
Garantir des processus transparents	Tenir les parties à un grief informées de son évolution et fournir suffisamment d'informations sur les performances du mécanisme pour renforcer la confiance en son efficacité et répondre à tout intérêt public en jeu.
Faire preuve de respect des droits de l'homme dans le processus de plainte	Veiller à ce que les résultats et les mesures correctives du processus de MIR soient conformes aux pratiques internationalement reconnues en matière de droits de l'homme.
Apporter une solution efficace aux plaignants	Veiller à ce que le mécanisme soit doté des outils requis pour recommander des mesures correctives appropriées afin que la Banque puisse remédier à tout préjudice dont elle est directement ou indirectement responsable.
Améliorer en permanence	Relever et appliquer les leçons pour améliorer le mécanisme et prévenir les griefs et préjudices futurs.
Politiques de lutte contre les représailles (confidentialité)	Mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à protéger les plaignants contre d'éventuelles représailles et à respecter les demandes de confidentialité, le cas échéant.

Autres thèmes	Ce que cela signifie
Engagement et réactivité des parties prenantes	Établir une approche stratégique pour consolider les pratiques et les relations de MIR avec les parties prenantes afin de répondre aux besoins individuels de chacune.
Une équipe diversifiée et motivée	Mettre en œuvre et entretenir une équipe de professionnels diversifiée et hautement performante qui se sent valorisée et qui est motivée pour mettre en œuvre la stratégie du MIR.
Efficacité économique et contribution à la valeur économique	Maximiser l'efficacité économique et la valeur économique que le MIR génère par ses activités, par l'emploi, les contrats, le soutien aux fournisseurs régionaux et d'autres contributions.
Gouvernance et conduite éthique	Établir une structure organisationnelle qui démontre la responsabilité de la direction et le plus haut niveau de conduite éthique.
Influence publique et leadership éclairé	Diriger le programme politique et technique par la recherche, l'analyse et la compréhension des plaintes reçues par le MIR, ses contributions à la politique et à la réglementation de la Banque et sa participation aux principaux forums internationaux, régionaux et nationaux.
Santé et sécurité	Instaurer des systèmes visant à promouvoir une culture de la santé et de la sécurité et à favoriser l'amélioration continue, y compris la capacité à s'adapter à des circonstances liées à la santé telles que la pandémie, tout en continuant à fournir un service de qualité aux parties prenantes.
Engagement communautaire (contribution aux ODD)	Créer des occasions pour le MIR et ses employés de contribuer à leurs communautés et au monde entier par le biais des objectifs de développement durable des Nations Unies.
Développement durable	Promouvoir la durabilité environnementale dans ses opérations afin de faire face à la crise climatique et à d'autres problèmes environnementaux.
Qualité et pertinence des communications/informations	Mettre en œuvre une stratégie de communication qui permettra de fournir les bonnes informations aux bonnes parties prenantes par les bons canaux.

Rapport annuel 2024

MIR
MÉCANISME
INDÉPENDANT
DE RECOURS

Mécanisme independent de recours (MIR)
Banque Africaine de Développement (BAD)

01 BP 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Immeuble CCIA - Avenue Jean Paul II

+225 27 20 26 29 00
IRM@afdb.org

IRM.afdb.org